



ABBAYE DU MONT DES CATS

La Règle de Saint Benoît

*Lecture quotidienne
avec le calendrier des lectures de l'année*

Godewaersvelde · Flandre



ABBAYE DU MONT DES CATS



La Règle de Saint Benoît

*Texte découpé pour la lecture quotidienne,
tel qu'il est lu chaque jour au Chapitre.*

D'après l'édition du XVe centenaire. Traduction française par Henri Rochais,
Desclée de Brouwer, 1980. Imprimée au Mont des Cats, octobre 1999.

Table des matières



Prologue	6
Chapitre 1 — Des genres de moines	9
Chapitre 2 — Les qualités requises de l'abbé	11
Chapitre 3 — La réunion des frères en conseil	14
Chapitre 4 — Quels sont les instruments pour bien agir ?	16
Chapitre 5 — De l'obéissance	18
Chapitre 6 — De l'amour du silence	19
Chapitre 7 — De l'humilité	20
Chapitre 8 — De l'office divin, la nuit	27
Chapitre 9 — Combien de psaumes dire aux Heures de nuit	27
Chapitre 10 — Comment célébrer la louange nocturne, en été	28
Chapitre 11 — Comment célébrer les Vigiles, le dimanche	29
Chapitre 12 — Comment célébrer Laudes	30
Chapitre 13 — Comment célébrer Laudes, les jours ordinaires	30
Chapitre 14 — Comment célébrer les Vigiles aux fêtes des saints	32
Chapitre 15 — En quel temps dit-on Alleluia	32
Chapitre 16 — Comment célébrer le service de Dieu, le jour	33
Chapitre 17 — Combien de psaumes dire à ces mêmes Heures	33
Chapitre 18 — Dans quel ordre dire les psaumes	34
Chapitre 19 — De la tenue pendant la psalmodie	36
Chapitre 20 — De la révérence dans la prière	37
Chapitre 21 — Des dizeniens du monastère	37
Chapitre 22 — Comment dormiront les moines	38
Chapitre 23 — De l'exclusion pour fautes	39
Chapitre 24 — Dans quelle mesure exclure de la communauté ?	39

Chapitre 25 — Des fautes graves	40
Chapitre 26 — De ceux qui, sans autorisation, se joignent aux exclus	40
Chapitre 27 — Quelle sollicitude l'abbé doit témoigner aux exclus	41
Chapitre 28 — De ceux qui, souvent repris, ne veulent pas se corriger	42
Chapitre 29 — Si les frères sortis du monastère doivent y être admis de nouveau	43
Chapitre 30 — Comment corriger les jeunes enfants	43
Chapitre 31 — Des qualités requises du cellérier du monastère	44
Chapitre 32 — Des outils et objets du monastère	45
Chapitre 33 — Les moines doivent-ils avoir quelque chose en propre ?	46
Chapitre 34 — Si tous doivent recevoir le nécessaire de manière uniforme	46
Chapitre 35 — Des semainiers de la cuisine	47
Chapitre 36 — Des frères malades	48
Chapitre 37 — Des vieillards et des enfants	49
Chapitre 38 — Du lecteur de semaine	50
Chapitre 39 — De la mesure dans la nourriture	51
Chapitre 40 — De la mesure dans la boisson	52
Chapitre 41 — À quelle heure les frères doivent prendre leur repas	53
Chapitre 42 — Que nul ne parle après Complies	54
Chapitre 43 — De ceux qui arrivent en retard au service de Dieu	55
Chapitre 44 — Comment les exclus feront réparation	56
Chapitre 45 — De ceux qui se trompent à l'oratoire	57
Chapitre 46 — Ceux qui font d'autres fautes	58
Chapitre 47 — Comment signaler l'heure du service de Dieu	58
Chapitre 48 — Du travail manuel quotidien	59
Chapitre 49 — De l'observance du carême	61
Chapitre 50 — Des frères qui travaillent loin de l'oratoire ou sont en voyage	62

Chapitre 51 — Des frères qui s'en vont à peu de distance	62
Chapitre 52 — De l'oratoire du monastère	63
Chapitre 53 — Des hôtes à recevoir	63
Chapitre 54 — Le moine peut-il recevoir lettres ou cadeaux ?	65
Chapitre 55 — Des vêtements et des chaussures des frères	66
Chapitre 56 — De la table de l'abbé	67
Chapitre 57 — Des artisans du monastère	68
Chapitre 58 — De quelle façon recevoir les frères	69
Chapitre 59 — Des oblates, fils de notables ou de pauvres	71
Chapitre 60 — Des prêtres qui voudraient demeurer au monastère	72
Chapitre 61 — Comment recevoir les moines étrangers	73
Chapitre 62 — Des prêtres du monastère	74
Chapitre 63 — Du rang dans la communauté	75
Chapitre 64 — De l'institution de l'Abbé	76
Chapitre 65 — Du Prieur du monastère	78
Chapitre 66 — Des portiers du monastère	80
Chapitre 67 — Des frères en voyage	81
Chapitre 68 — Si un frère se voit enjoindre quelque chose d'impossible	81
Chapitre 69 — Que nul au monastère n'ose prendre la défense d'autrui	82
Chapitre 70 — Que nul ne se permette de frapper qui que ce soit	83
Chapitre 71 — Qu'ils s'obéissent mutuellement	83
Chapitre 72 — Du bon zèle que doivent avoir les moines	84
Chapitre 73 — Que la pratique de la justice n'est pas toute codifiée dans cette Règle	85

PROLOGUE



Lu les 1er janvier · 2 mai · 1er septembre

ÉCOUTE, MON FILS, les instructions du maître et prête l'oreille de ton cœur ; accepte les conseils d'un vrai père et suis-les effectivement. Ainsi tu reviendras par le travail de l'obéissance à celui dont t'a éloigné la paresse de la désobéissance. Mon discours s'adresse donc maintenant à toi, qui que tu sois qui renonces à tes volontés propres et prends les armes très puissantes et glorieuses de l'obéissance, afin de militer pour le Seigneur Christ, le vrai Roi. Tout d'abord, quand tu entreprends une bonne action, demande-lui, par une très instante prière, qu'il la parachève. Alors celui qui a déjà daigné nous compter au nombre de ses fils n'aura pas un jour à s'attrister de nos mauvaises actions. Car, en tout temps, il nous faut lui obéir avec les dons qu'il a mis en nous, pour que, père indigné, il ne déshérite jamais ses fils, ou que, Seigneur redoutable, irrité de nos mauvaises actions, il ne livre au châtement éternel les très mauvais serviteurs qui n'auraient pas voulu le suivre vers la gloire.

Lu les 2 janvier · 3 mai · 2 septembre

LEVONS-NOUS DONC ENFIN ; l'Écriture ne cesse de nous éveiller disant : L'heure est venue de nous lever du sommeil. Ouvrons les yeux à la lumière divine. Écoutons d'une oreille attentive la voix puissante de Dieu qui chaque jour nous presse en disant : Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas votre cœur. Et encore : Que celui qui a des oreilles pour entendre écoute ce que l'Esprit dit aux Églises. Et que dit-il ? Venez, fils, écoutez-moi, je vous enseignerai la crainte du Seigneur. Courez tant que vous avez la lumière de la vie, pour que ne vous enveloppent les ténèbres de la mort.

Lu les 3 janvier · 4 mai · 3 septembre

CHERCHANT SON OUVRIER dans la foule du peuple à qui il lance cet appel, le Seigneur dit encore : Quel est l'homme qui aime la vie et désire voir des jours heureux ? Entendant cela, si tu réponds : « Moi », Dieu te dit : Veux-tu avoir la vraie vie, l'éternelle ? Alors garde ta langue du mal et tes lèvres des paroles trompeuses : détourne-toi du mal et fais le bien, cherche la paix et poursuis-la. Quand vous aurez fait cela, je poserai les yeux sur vous et prêterai l'oreille à vos prières, et avant même que vous ne m'appeliez, je vous dirai : Me voici. Quoi de plus doux, frères bien-aimés, que cette voix du Seigneur qui nous invite ? Voici que, dans sa tendresse, le Seigneur nous indique le chemin de la vie.

Lu les 4 janvier · 5 mai · 4 septembre

SANGLÉS DE LA FOI et de la pratique des bonnes actions, et, guidés par l'Évangile, allons donc par les voies qu'il nous trace pour être admis à voir celui qui nous a appelés dans son royaume. Si nous voulons habiter dans la demeure de son royaume, hâtons-nous par de bonnes actions, sinon nous n'y parviendrons jamais. Avec le prophète, interrogeons le Seigneur en ces termes : Seigneur, qui habitera en ta demeure et qui reposera sur ta sainte montagne ? À cette question, frères, écoutons le Seigneur répondre et nous montrer le chemin de cette demeure : Celui-là marche sans tache et pratique la justice ; il dit la vérité du fond de son cœur et ne profère pas de paroles trompeuses ; il ne fait pas de mal à son prochain et n'admet pas qu'on déshonore son voisin ; il chasse de son cœur le diable, inspirateur de quelque mauvais dessein, et cette suggestion elle-même ; il les réduit à rien ; il saisit cette engeance de la pensée diabolique et la fracasse contre le Christ. Dans la crainte du Seigneur, ces hommes-là ne se vantent pas de leur bonne conduite ; ils

estiment que ce qu'il y a de bien en eux ne peut être de leur fait, mais vient du Seigneur. Ils glorifient le Seigneur qui agit en eux, disant avec le prophète : Non pas à nous, Seigneur, non pas à nous, mais à ton nom rends gloire. Ainsi l'apôtre Paul ne s'est attribué nul avantage de sa prédication lorsqu'il disait : C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis. Il dit encore : Que celui qui se glorifie se glorifie dans le Seigneur.

Lu les 5 janvier · 6 mai · 5 septembre

ET LE SEIGNEUR DIT dans l'Évangile : Celui qui entend ces paroles et les met en pratique, je le comparerai à un homme avisé qui a construit sa maison sur le roc ; les torrents sont venus, les vents ont soufflé, ils se sont rués sur cette maison, et elle n'a pas cédé, parce qu'elle était bâtie sur le roc. Ceci dit, le Seigneur attend de nous que, chaque jour, nous répondions à ses saints conseils par des actes. Car les jours de cette vie nous sont concédés comme un délai pour corriger ce qui est mauvais : l'Apôtre dit en effet : Ne sais-tu pas que Dieu n'est patient que pour t'amener à changer de vie ? Et le Seigneur dit dans sa tendresse : Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive.

Lu les 6 janvier · 7 mai · 6 septembre

FRÈRES, QUAND NOUS AVONS demandé au Seigneur qui habitera sa demeure, nous avons entendu les conditions qu'il impose à son hôte. Et nous n'hériterons du royaume des cieux qu'à condition de remplir les devoirs de l'hôte. Préparons donc nos cœurs et nos corps à militer dans la sainte obéissance aux instructions. Et pour ce que la nature nous rend moins facile, prions le Seigneur qu'il ordonne à sa grâce de nous venir en aide. Si nous voulons éviter les peines de l'enfer et parvenir à la vie éternelle, alors qu'il est temps encore, et qu'il nous est loisible, étant dans

ce corps, d'accomplir toutes ces choses à la lumière de cette vie, il nous faut courir et agir de manière utile pour notre éternité.

Lu les 7 janvier · 8 mai · 7 septembre

NOUS ALLONS DONC FONDER une école du service du Seigneur. Dans cette institution, nous espérons n'imposer rien de dur, rien de pénible. Toutefois, si la raison et l'équité conseillent de proposer quelque légère contrainte, pour corriger les vices et préserver la charité, ne va pas, troublé de frayeur, abandonner sur-le-champ le chemin du salut dont les débuts sont forcément malaisés. À mesure qu'on progresse dans une sainte vie et dans la foi, le coeur se dilate, et c'est avec une indicible douceur d'amour que l'on court dans la voie des commandements de Dieu. Ainsi, ne nous écartant jamais de son enseignement, persévérant en sa doctrine dans le monastère jusqu'à la mort, nous participerons par la patience aux souffrances du Christ pour être admis à partager son règne.

CHAPITRE 1

Des genres de moines



Lu les 8 janvier · 9 mai · 8 septembre

IL Y A QUATRE GENRES DE MOINES, on le sait.

Le premier est celui des cénobites qui militent dans un monastère, sous une règle et un abbé.

Le second genre est celui des anachorètes ou ermites. Dans leur façon de vivre, ils n'en sont plus à la ferveur des novices, mais, longuement aguerris au monastère, et désormais instruits grâce au soutien du grand nombre, ils ont appris à combattre contre le diable. Alors, bien entraînés,

ils passent des rangs de leurs frères au combat singulier du désert ; fermes désormais sans le secours d'autrui, ils sont en mesure, avec l'aide de Dieu, de combattre seuls, de leur propre force, les vices de la chair et des pensées.

Lu les 9 janvier · 10 mai · 9 septembre

LE TROISIÈME GENRE DE MOINES est celui, tout à fait abominable, des sarabaïtes. Ils n'ont subi l'épreuve d'aucune règle, maîtresse d'expérience, comme l'or subit celle de la fournaise ; mais ils sont amollis comme du plomb. Par leurs œuvres, ils restent toujours fidèles au siècle, et mentent effrontément à Dieu par leur tonsure. Ils vivent à deux ou trois, ou même seuls, sans pasteur, non dans les enclos du Seigneur, mais dans leurs propres bergeries. Ils ont pour loi le plaisir de leurs convoitises. Ils appellent saint tout ce qu'ils pensent ou préfèrent, et ils estiment illicite ce qui leur déplaît.

Le quatrième genre de moines est celui qu'on appelle des gyrovagues. Leur vie durant, ils vont de province en province, séjournant tous les trois ou quatre jours dans des cellules différentes, toujours errants et jamais stables, esclaves de leurs volontés propres et des plaisirs de la gourmandise, pires en tout que les sarabaïtes.

Il vaut mieux se taire que parler de la détestable conduite de ces moines. Laissons-les donc de côté, et venons-en à légiférer pour la race très forte des cénobites.

CHAPITRE 2

Les qualités requises de l'abbé



Lu les 10 janvier · 11 mai · 10 septembre

L'ABBÉ, JUGÉ DIGNE d'être à la tête d'un monastère, doit toujours se rappeler le titre qu'on lui donne, et, par ses actes, faire droit au nom de « supérieur », car on croit qu'il tient au monastère la place du Christ, dont il porte le titre, comme dit l'Apôtre : Vous avez reçu l'esprit d'adoption des fils, par lequel nous crions : Abba, Père. Aussi l'abbé ne doit-il rien enseigner, établir ou ordonner qui soit contraire au commandement du Seigneur. Mais ses ordres et sa doctrine répandront dans l'esprit de ses disciples le ferment de la justice divine ; l'abbé se souvenant toujours qu'il devra rendre compte au terrible jugement de Dieu de ces deux choses : sa propre doctrine et l'obéissance de ses disciples. L'abbé doit savoir que le Père-de-famille tiendra pour faute du pasteur toute déficience qu'il trouverait dans les brebis. Pareillement, si le pasteur accorde tout son soin à un troupeau turbulent et désobéissant, et applique tous les remèdes à ses maux, ce pasteur, absous au jugement de Dieu, dira au Seigneur avec le Prophète : Je n'ai pas caché ta justice dans mon coeur, j'ai dit ta vérité et ton salut, mais eux, dédaigneux, m'ont méprisé. Alors, finalement, la mort même sera le châtiment de ces brebis qui n'auront pas obéi à ses prescriptions.

Lu les 11 janvier · 12 mai · 11 septembre

PAR CONSÉQUENT, celui qui a reçu le nom d'abbé doit, par son enseignement, diriger ses disciples de deux manières , en montrant tout ce qui est bon et sain, plus par ses actes que ses paroles. Par ses paroles, il proposera les commandements du Seigneur aux disciples capables. Par ses actes, il montrera les préceptes divins aux frères plus simples ou durs de coeur. Autrement dit, ce qu'il aura enseigné à ses disciples être nuisible, il signifiera par ses actes qu'il ne faut pas le faire, afin que, prêchant aux autres, il ne soit pas lui-même passible de reproche, et que Dieu ne lui dise alors, à lui qui est en faute : Que viens-tu réciter mes lois et qu'as-tu mon alliance à la bouche ? toi qui détestes la règle et rejettes mes paroles derrière toi, et : toi qui voyais le fétu dans l'oeil de ton frère, sans voir la poutre dans le tien.

Lu les 12 janvier · 13 mai · 12 septembre

NUL NE SERA DISTINGUÉ au monastère. L'un ne sera pas plus aimé que l'autre, sinon celui qu'il trouvera meilleur par ses actes et son obéissance. L'homme né libre ne sera pas préféré à l'homme de condition servile entré au monastère, si ce n'est pour quelque cause raisonnable. Et si l'abbé inspiré par la justice juge qu'il en est ainsi, qu'il agisse sans égard au rang ; sinon que chacun garde sa place, car esclave ou libre, tous nous sommes un dans le Christ et nous portons le même fardeau de notre service dans la milice d'un unique Seigneur ; Dieu en effet ne fait point acception des personnes. La seule distinction qu'il fasse à cet égard est pour ceux de nous qu'il trouve humbles et meilleurs que d'autres dans les oeuvres de bien. Que sa charité soit donc égale pour tous et unique sa rectitude envers tous, selon leurs mérites.

Lu les 13 janvier · 14 mai · 13 septembre

DANS SON ENSEIGNEMENT, en effet, l'abbé doit toujours observer cette directive de l'Apôtre : Reprends, exhorte, menace, c'est-à-dire, mêler selon les circonstances la sévérité à la douceur, et montrer soit la rigueur d'un maître, soit la bonté d'un père. Aussi l'incitons-nous à reprendre vertement les indisciplinés et les turbulents ; à exhorter les obéissants, les doux et les patients à toujours plus de progrès ; à menacer et châtier les négligents et les arrogants. Des fautifs, il ne dissimulera pas les péchés ; mais, dès qu'ils paraîtront, il les coupera à la racine, autant que faire se peut, se rappelant le péril encouru par le prêtre Héli de Silo. D'une ou deux admonitions, il réprimandera verbalement les esprits droits et compréhensifs ; mais, pour les fourbes, les obstinés, les orgueilleux, les désobéissants, c'est par un châtiment corporel qu'il matra leur vice naissant, sachant qu'il est écrit : on ne corrige pas le sot par des paroles ; et encore : Frappe de verges ton fils et tu délivreras son âme de la mort.

Lu les 14 janvier · 15 mai · 14 septembre

L'ABBÉ DOIT TOUJOURS se souvenir de ce qu'il est, se rappeler le nom qu'il porte, et savoir qu'on exigera davantage de lui à qui l'on a davantage confié. Qu'il sache combien difficile et rude est la tâche qu'il a reçue : conduire des âmes et être au service d'un grand nombre avec leurs humeurs ; avec l'un il usera de douceur ; avec l'autre de blâmes, avec un troisième de persuasion ; selon le caractère et l'esprit de chacun, il se conformera, s'adaptera à tous, de sorte que non seulement il n'ait pas à s'affliger de dommages subis par le troupeau qui lui est confié, mais qu'il se réjouisse de l'accroissement d'un bon troupeau.

Lu les 15 janvier · 16 mai · 15 septembre

SURTOUT QU'IL NE PERDE PAS de vue ni ne sous-estime le salut des âmes à lui confiées, pour ne pas donner plus de soins aux choses passagères, terrestres et caduques. Mais qu'il pense toujours que ce sont des âmes qu'il a reçu à conduire, dont il devra rendre compte. Et pour ne pas tirer prétexte du risque de perte matérielle, il se souviendra qu'il est écrit : Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice et tout cela vous sera donné de surcroît ; et encore : Rien ne manque à ceux qui le craignent. Qu'il sache qu'il a reçu des âmes à conduire, et se prépare à en rendre compte. Qu'il tienne pour assuré qu'il devra, au jour du jugement, rendre compte au Seigneur des âmes de tous les frères dont il se sait chargé, quel qu'en soit le nombre, et sans aucun doute aussi de la sienne. Ainsi, redoutant le futur bilan du pasteur au sujet des brebis à lui confiées, quand il jugera autrui, il sera circonspect sur lui-même ; et, travaillant par ses monitions à corriger les autres, il corrigera lui-même ses défauts.

CHAPITRE 3

La réunion des frères en conseil



Lu les 16 janvier · 17 mai · 16 septembre

TOUTES LES FOIS qu'il faudra traiter d'affaires importantes au monastère, l'abbé convoquera toute la communauté et dira de quoi il s'agit. Ayant entendu l'avis des frères, il en délibérera par-devers lui et fera ce qu'il jugera le plus utile. Nous disons que tous doivent être convoqués au conseil, pour cette raison que le Seigneur révèle souvent à un plus

jeune ce qui est préférable. Les frères donneront leur avis en toute humilité et soumission, et n'auront pas l'audace de défendre effrontément leur opinion. La décision dépend plutôt de l'abbé, et tous lui obéiront en ce qu'il aura jugé être le plus avantageux. Mais de même qu'il convient aux disciples d'obéir au maître, de même il revient au maître de tout régler avec prévoyance et justice.

Lu les 17 janvier · 18 mai · 17 septembre

EN TOUTE CHOSE, par conséquent, tous suivront ce maître qu'est la règle, et nul n'aura la témérité de s'en écarter. Nul, au monastère, ne suivra le désir de son propre cœur. Et nul n'aura le front d'entrer insolemment en contestation avec son abbé, même hors du monastère. Si quelqu'un avait cette audace, qu'on le soumette à la rigueur de la règle. Toutefois, l'abbé lui-même fera toute chose dans la crainte de Dieu et en observant la règle, sachant qu'il devra sans aucun doute rendre compte de toutes ses décisions à Dieu, le très juste juge. Mais s'il s'agit d'affaires de moindre importance pour le monastère, il lui suffira du conseil des anciens, selon l'Écriture : Fais tout avec conseil, et, la chose faite, tu n'auras pas à te repentir.

CHAPITRE 4

Quels sont les instruments pour bien agir ?



Lu les 18 janvier · 19 mai · 18 septembre

D'ABORD AIMER LE SEIGNEUR DIEU de tout son coeur, de toute son âme et de toutes ses forces. Ensuite, le prochain comme soi-même. Puis ne pas tuer. Ne pas commettre d'adultère. Ne pas voler. Ne pas convoiter. Ne pas porter faux témoignage. Respecter tous les hommes. Et ne pas faire à autrui ce qu'on ne veut pas qu'on nous fasse. Renoncer à soi-même pour suivre le Christ. Mener son corps. Ne pas s'attacher aux plaisirs. Aimer le jeûne. Restaurer les pauvres. Vêtir qui est nu. Visiter les malades. Ensevelir les morts. Aider les tourmentés. Consoler les affligés. Se tenir à l'écart des affaires du monde. Ne rien préférer à l'amour du Christ.

Lu les 19 janvier · 20 mai · 19 septembre

NE PAS AGIR sous le coup de la colère. Ne pas ruminer la vengeance. Ne pas méditer la ruse. Ne pas donner une fausse paix. Ne pas se départir de la charité. Ne pas jurer, crainte de se parjurer. Dire la vérité de coeur comme de bouche. Ne pas rendre le mal pour le mal. Ne pas commettre d'injustice, mais supporter patiemment celle qu'on nous fait. Aimer nos ennemis. Ne pas maudire qui nous maudit, mais plutôt le bénir. Endurer la persécution pour la justice. Ne pas être orgueilleux. Ne pas s'adonner à la boisson. Ne pas être gros mangeur. Ni grand dormeur. Ni paresseux. Ne pas récriminer. Ne pas dénigrer. Mettre en Dieu son espérance. Si l'on voit du bien en soi, le rapporter à Dieu, non à soi. Quant au mal, on

saura qu'on en est toujours l'auteur, et on se l'attribuera.

Lu les 20 janvier · 21 mai · 20 septembre

CRAINdre LE JOUR du jugement. Redouter l'enfer. Désirer la vie éternelle, d'une ardeur toute spirituelle. Avoir chaque jour devant les yeux l'éventualité de la mort. Contrôler constamment ses faits et gestes. Tenir pour certain que Dieu nous regarde en tous lieux. Briser immédiatement contre le Christ les pensées mauvaises qui nous viennent au coeur, s'en ouvrir au père spirituel. Garder sa bouche des paroles mauvaises ou déplacées. Ne pas aimer beaucoup parler. Ne pas tenir des propos futiles ou propres à faire rire. Ne pas aimer le rire épais et bruyant. Ecouter volontiers les saintes lectures. S'adonner fréquemment à la prière. Avouer chaque jour à Dieu, dans la prière, avec larmes et gémissements, ses fautes passées. Se corriger par ailleurs de ces mêmes fautes. Ne pas céder aux désirs de la chair. Haïr sa volonté propre. Obéir en tout aux ordres de l'abbé, même si, par malheur, il agissait autrement, se souvenant de ce précepte divin : Faites ce qu'ils disent et non ce qu'ils font. Ne pas vouloir passer pour saint avant de l'être, mais commencer par l'être afin qu'on le dise avec plus de vérité.

Lu les 21 janvier · 22 mai · 21 septembre

METTRE EFFECTIVEMENT en pratique chaque jour les préceptes de Dieu. Aimer la chasteté. Ne haïr personne. Ne pas être jaloux. Ne pas agir par envie. Détester la contestation. Fuir l'arrogance. Vénérer les anciens. Aimer les jeunes. Par amour du Christ, prier pour ses ennemis. Après un désaccord, faire la paix avant le coucher du soleil. Et ne jamais désespérer de la miséricorde de Dieu. Tels sont les instruments de l'art spirituel. Quand, les ayant maniés, nuit et jour, sans relâche, nous les

restituerons au jour du jugement, le Seigneur nous paiera le salaire qu'il a lui-même promis : Nul oeil n'a vu, ni oreille entendu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment. Quant à l'atelier où nous les mettrons en oeuvre avec diligence, c'est la clôture du monastère et la stabilité dans la communauté.

CHAPITRE 5

De l'obéissance



Lu les 22 janvier · 23 mai · 22 septembre

LE PREMIER DEGRÉ DE L'HUMILITÉ est l'obéissance sans délai. Elle convient à ceux qui estiment n'avoir rien de plus cher que le Christ. En raison du service sacré dont ils ont fait profession, ou de la peur de l'enfer, ou de la gloire de la vie éternelle, dès qu'un ordre leur est donné par un supérieur, ils l'exécutent comme s'il s'agissait d'un ordre de Dieu, sans souffrir le moindre retard. Le Seigneur dit à leur sujet : Dès qu'il m'a entendu, il m'a obéi. De même il dit à ceux qui enseignent : Celui qui vous écoute m'écoute. De tels moines, délaissant sur-le-champ leurs propres affaires et renonçant à leur volonté propre, se libèrent immédiatement, et laissant inachevé ce qu'ils faisaient, ils exécutent effectivement l'ordre donné avec la promptitude de l'obéissance. Comme en un clin d'oeil, avec la rapidité qu'inspire la crainte de Dieu, les deux choses se réalisent quasiment ensemble : l'énoncé de l'ordre par le maître et l'exécution par le disciple. C'est parce qu'un violent désir d'accéder à la vie éternelle les possède qu'ils se pressent dans la voie étroite dont le Seigneur dit : Etroite est la voie qui conduit à la vie. Ils ne vivent pas

selon leur gré, ils n'obéissent pas à leurs désirs ni à leurs plaisirs, mais ils marchent selon la décision et l'ordre d'autrui, et demeurant dans des monastères, ils souhaitent avoir un abbé à leur tête. Sans nul doute, de tels moines imitent le Seigneur formulant cette sentence : Je ne suis pas venu faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé.

Lu les 23 janvier · 24 mai · 23 septembre

CETTE OBÉISSANCE sera agréable à Dieu et douce aux hommes si l'ordre donné s'exécute sans agitation, ni lenteur, ni mollesse, sans récrimination ni désaccord exprimé. Car obéir aux supérieurs, c'est obéir à Dieu qui a dit lui-même en effet : Qui vous écoute m'écoute. Les disciples doivent obéir de bon gré, car Dieu aime celui qui donne avec joie.

Si donc le disciple obéit de mauvais gré et s'il récrimine non seulement en paroles, mais même en son coeur, l'ordre fût-il exécuté, cela n'agréera point à Dieu qui voit le coeur récriminer. Une telle façon d'agir ne procure nul avantage, bien au contraire, elle entraîne le châtiment du récriminateur, à moins qu'il ne se corrige et ne fasse réparation.

CHAPITRE 6

De l'amour du silence



Lu les 24 janvier · 25 mai · 24 septembre

FAISONS CE QUE DIT LE PROPHÈTE : J'ai dit : Je me surveillerai pour ne pas pécher par ma langue. J'ai placé un frein à ma bouche, j'ai été muet, humilié et j'ai tu même de bonnes paroles. Le prophète montre là que, si l'amour du silence oblige parfois à taire même de bonnes paroles, a

fortiori le châtement dû au péché doit tarir les mauvais propos. Par conséquent, en raison de l'importance du silence, on n'accordera que rarement la permission de parler, fût-ce à des disciples parfaits, même pour des propos bons, saints et édifiants. Car il est écrit : En parlant beaucoup, tu n'éviteras pas le péché ; et ailleurs : La mort et la vie sont au pouvoir de la langue. Car s'il revient au maître de parler et d'instruire, il convient au disciple de se taire et d'écouter. C'est pourquoi, si l'on a quelque chose à demander au supérieur, on le fera en toute humilité et déferente soumission. Quant aux grivoiseries, aux paroles vaines et qui portent à rire, nous les condamnons et les excluons à jamais de tous lieux et nous ne permettons pas au disciple d'ouvrir la bouche pour de tels propos.

CHAPITRE 7

De l'humilité



Lu les 25 janvier · 26 mai · 25 septembre

FRÈRES, LA DIVINE ÉCRITURE nous crie : Tout homme qui s'élève sera abaissé et qui s'abaisse sera élevé. En disant cela, elle nous montre donc que tout élèvement est une forme d'orgueil. Le Prophète témoigne qu'il s'en préserve quand il dit : Seigneur, mon coeur n'est pas hautain ni mon regard altier, je n'ai marché ni dans le faste, ni dans des splendeurs qui me dépassent. Mais qu'arriverait-il si je n'avais pas d'humbles sentiments et si j'avais l'âme hautaine ? Tu traiterais mon âme comme l'enfant qu'on sèvre de sa mère.

Lu les 26 janvier · 27 mai · 26 septembre

IL S'ENSUIT, FRÈRES, que si nous voulons atteindre le sommet suprême de l'humilité et si nous voulons parvenir rapidement à cette hauteur céleste où l'on monte par l'humilité de la vie présente, il nous faut dresser et gravir par nos actes cette échelle qui apparut en songe à Jacob, où il vit des anges descendre et monter. Sans nul doute, cette descente et cette montée ne signifient rien d'autre pour nous, sinon qu'on descend par l'élévation et qu'on monte par l'humilité. Or cette échelle dressée, c'est notre vie en ce monde que le Seigneur dresse vers le ciel quand notre cœur s'humilie. Car à notre avis les montants de cette échelle sont notre corps et notre âme. Dans ces montants, l'appel divin a disposé, pour nous les faire gravir, les divers échelons de l'humilité et de la rectitude.

Lu les 27 janvier · 28 mai · 27 septembre

LE PREMIER DEGRÉ DE L'HUMILITÉ consiste à garder toujours présent à l'esprit la crainte de Dieu et à éviter de jamais oublier. On se souviendra toujours de tout ce que Dieu a commandé, se rappelant sans cesse en son cœur que le feu de l'enfer brûle ceux qui méprisent Dieu du fait de leurs péchés, et que la vie éternelle est préparée pour ceux qui le craignent. Et, se gardant à tout instant des péchés et des vices, ceux des pensées, de la langue, des mains, des pieds et de la volonté propre, mais aussi des désirs de la chair, l'homme pensera que, du haut du ciel, Dieu le regarde toujours à tout moment ; que ce qu'il fait, en quelque lieu que ce soit, tombe sous le regard de la divinité et que les anges lui en rendent compte à tout instant.

Le Prophète nous en donne la preuve, lorsqu'il nous montre Dieu toujours présent à nos pensées, en disant : Dieu tu scrutes les reins et les

coeurs ; et de même : le Seigneur connaît les pensées des hommes ; il dit encore : De loin tu as pénétré mes pensées ; et : La pensée de l'homme te célébrera. Pour être vigilant sur la malignité de ses pensées, le frère utile répétera sans cesse en son coeur : Je serai sans tache devant lui quand je me garderai de mon iniquité.

Lu les 28 janvier · 29 mai · 28 septembre

QUANT À FAIRE NOTRE VOLONTÉ propre, l'Écriture nous l'interdit quand elle nous dit : Détourne-toi de tes volontés. De même nous demandons à Dieu dans l'oraison que sa volonté soit faite en nous. C'est donc à juste titre qu'on nous enseigne à ne pas faire notre volonté, si nous prenons garde à ce que nous dit la sainte Écriture : Il y a des voies que les hommes estiment droites, mais qui finissent par sombrer dans les profondeurs de l'enfer. Et si nous craignons cette parole à propos des négligents : Ils sont devenus corrompus et abominables dans leurs volontés. Aux prises avec les désirs de la chair, croyons que Dieu nous est toujours présent, puisque le Prophète dit au Seigneur : Tout mon désir est devant toi.

Lu les 29 janvier · 30 mai · 29 septembre

IL FAUT DONC PRENDRE GARDE au désir mauvais, car la mort est postée à la naissance du plaisir. D'où l'ordre de l'Écriture qui dit : Ne suis pas tes convoitises. Si les yeux du Seigneur considèrent les bons et les méchants, et si le Seigneur jette constamment du haut du ciel ses regards sur les fils des hommes pour voir s'il en est un de sensé qui cherche Dieu, et si les anges qui nous sont commis annoncent quotidiennement au Seigneur, de jour comme de nuit, nos faits et gestes, il faut donc, frères, prendre garde à tout instant, comme dit le Prophète dans le psaume, que

Dieu ne nous voie à un moment quelconque tomber dans le mal, devenir inutiles, et, que, nous ménageant en ce monde-ci, parce qu'il est bon et qu'il attend de nous une meilleure conduite, il ne nous dise dans l'autre monde : Tu as fait cela et je me suis tu.

Lu les 30 janvier · 31 mai · 30 septembre

LE SECOND DEGRÉ DE L'HUMILITÉ consiste à détester sa volonté propre et à ne pas se complaire dans l'accomplissement de ses désirs, mais à imiter par des actes le Seigneur qui a dit cette parole : Je ne suis pas venu pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé. De même l'Écriture dit : La volonté porte son châtiment et la contrainte confère la couronne.

Lu les 31 janvier · 1er juin · 1er octobre

LE TROISIÈME DEGRÉ DE L'HUMILITÉ consiste à se soumettre à un supérieur en toute obéissance pour l'amour de Dieu, en imitant le Seigneur dont l'Apôtre dit : Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort.

Lu les 1er février · 2 juin · 2 octobre

LE QUATRIÈME DEGRÉ DE L'HUMILITÉ consiste à garder délibérément patience, en silence, dans l'obéissance aux ordres difficiles et contrariants, voire même dans n'importe quelle situation d'injustice ; à supporter sans se décourager ni fuir ; l'Écriture dit en effet : Celui qui persévérera jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé. De même : Conforte ton coeur et supporte le Seigneur. Et pour montrer que le fidèle doit tout supporter pour le Seigneur, même les adversités, elle dit, parlant de ceux qui souffrent : À cause de toi nous subissons la mort tout le jour, on nous tient pour brebis d'abattoir. Affermis par l'espérance de la

récompense divine, ils ajoutent dans la joie : Mais en tout cela nous l'emportons grâce à celui qui nous a aimés. Et de même, dans un autre passage, l'Écriture dit : Dieu, tu nous as éprouvés, tu nous as décapés par le feu comme on décape l'argent par le feu ; tu nous as fait tomber dans le piège, tu nous as mis sur le dos d'écrasants fardeaux. Et pour montrer que nous devons être soumis au supérieur elle ajoute : Tu as mis des hommes au-dessus de nous. Ainsi, gardant avec patience, dans l'adversité et l'injustice, le précepte du Seigneur, que ceux qu'on frappe sur la joue tendent l'autre ; à qui leur enlève leur tunique qu'ils laissent aussi leur manteau ; engagés pour un mille qu'ils en fassent deux ; avec l'apôtre Paul qu'ils supportent les faux frères et souffrent persécution, qu'ils bénissent ceux qui les maudissent.

Lu les 2 février · 3 juin · 3 octobre

LE CINQUIÈME DEGRÉ DE L'HUMILITÉ consiste à manifester à son abbé, par un humble aveu, les pensées mauvaises qui nous viennent au coeur et les fautes cachées que l'on a commises. L'Écriture nous y exhorte quand elle dit : Révèle ta conduite au Seigneur et espère en lui. Elle dit encore : Confiez-vous au Seigneur, car il est bon, car éternel est son amour. Et le Prophète dit de même : Je t'ai fait connaître ma faute, et je n'ai pas caché mes iniquités. J'ai dit : Je plaiderai contre moi en avouant mes iniquités au Seigneur, et tu as pardonné l'impiété de mon coeur.

Lu les 3 février · 4 juin · 4 octobre

LE SIXIÈME DEGRÉ DE L'HUMILITÉ est celui où le moine se trouve content dans la pire et la plus vile condition, et, en tout ce qui lui est enjoint, se considère comme un mauvais ouvrier et un incapable. S'appliquant ainsi la parole du Prophète : Je suis réduit à rien et ne sais

rien ; je suis devenu comme une brute devant toi, mais, moi, je suis toujours avec toi.

Lu les 4 février · 5 juin · 5 octobre

LE SEPTIÈME DEGRÉ DE L'HUMILITÉ consiste non seulement à se dire de bouche le plus petit et le plus méprisable, mais encore à s'en pénétrer au plus intime de son cœur, à s'abaisser en disant avec le Prophète : Pour moi, je suis un ver et non un homme, la dérision des hommes et le mépris du peuple. Je me suis élevé, et j'ai été humilié et couvert de confusion. Et de même : Il m'est bon que tu m'aies humilié, pour que j'apprenne tes commandements.

Lu les 5 février · 6 juin · 6 octobre

LE HUITIÈME DEGRÉ de l'humilité est celui où le moine ne fait rien qu'il n'y soit encouragé par la règle commune du monastère et les exemples des anciens.

Lu les 6 février · 7 juin · 7 octobre

LE NEUVIÈME DEGRÉ DE L'HUMILITÉ est celui où le moine garde sa langue, et, cultivant l'amour du silence, ne parle que s'il est interrogé. L'Écriture montre qu'en parlant beaucoup on n'évite pas le péché, et que le bavard ne se gouverne pas sur terre.

Lu les 7 février · 8 juin · 8 octobre

LE DIXIÈME DEGRÉ DE L'HUMILITÉ est celui de qui n'est ni enclin ni prompt au rire, car il est écrit : En riant le sot élève la voix.

Lu les 8 février · 9 juin · 9 octobre

LE ONZIÈME DEGRÉ DE L'HUMILITÉ est celui où le moine, quand il parle, le fait calmement et sans rire, humblement et avec sérieux, en peu de mots et raisonnables, et sans éclat de voix, comme il est écrit : Le sage se reconnaît à la rareté de ses paroles.

Lu les 9 février · 10 juin · 10 octobre

LE DOUZIÈME DEGRÉ DE L'HUMILITÉ est celui où le moine se signale aux regards d'autrui par l'humilité constante non seulement de son coeur, mais également de son attitude extérieure ; pendant le service de Dieu, dans l'oratoire, au monastère, au jardin, en route, dans les champs, ou tout autre lieu, qu'il soit assis, debout ou en marche, il tient toujours la tête inclinée, les yeux baissés ; à tout moment conscient des péchés dont il se sait coupable, il se considère comme déjà assigné au terrible jugement ; il se répète sans cesse en son coeur la parole que le publicain de l'évangile dit les yeux baissés : Seigneur, je ne suis pas digne, moi pécheur, de lever les yeux au ciel. Et de même avec le Prophète : Je me suis courbé et profondément humilié. Ayant gravi tous ces degrés de l'humilité, le moine parviendra donc bientôt à cet amour de Dieu, qui, devenu parfait, chasse la crainte. Grâce à cet amour, tout ce qu'auparavant il observait non sans crainte, il commencera à l'observer sans aucune peine, comme naturellement et par habitude, non plus par crainte de l'enfer, mais par amour du Christ, par l'accoutumance du bien et par goût de la vertu. Voilà ce que, dès lors, le Seigneur daignera manifester par l'Esprit Saint en son ouvrier, purifié de ses vices et péchés.

CHAPITRE 8

De l'office divin, la nuit



Lu les 10 février · 11 juin · 11 octobre

EN PÉRIODE D'HIVER, soit du premier novembre à Pâques, tout bien réfléchi, on se lèvera à la huitième heure de nuit, de sorte qu'on se repose un peu plus de la moitié de la nuit et qu'on se lève dispos. Le temps qui restera après les Vigiles, les frères qui ont des lacunes touchant le psautier ou les lectures l'emploieront à l'étude.

De Pâques au premier novembre, l'horaire sera réglé de telle façon que, après un très court intervalle pendant lesquels les frères sortiront pour les besoins naturels, la célébration des Vigiles sera immédiatement suivie des Laudes qui doivent être célébrées au lever du jour.

CHAPITRE 9

Combien de psaumes dire aux Heures de nuit



Lu les 11 février · 12 juin · 12 octobre

EN CETTE MÊME PÉRIODE D'HIVER, on dira d'abord trois fois le verset : Seigneur, ouvre mes lèvres, et ma bouche annoncera ta louange. On le fera suivre du psaume trois et du Gloria. Après quoi, le psaume quatre-vingt-quatorze avec antienne ou du moins chanté. Puis suivra l'ambrosien, ensuite six psaumes avec antienne. Ceux-ci et le verset étant

aits, l'abbé donnera la bénédiction, et, tous étant assis sur les bancs, les frères liront à tour de rôle, dans le livre posé sur le lutrin, trois leçons entrecoupées de trois répons chantés. On dira deux répons sans Gloria ; mais, après la troisième leçon, celui qui chante dira le Gloria. Dès que le chantre l'entonnera, tous se lèveront de leur siège pour l'honneur et révérence dus à la sainte Trinité. Pendant les Vigiles, on lira les livres d'autorité divine tant de l'Ancien que du Nouveau Testament et les commentaires qu'en ont écrit les Pères catholiques connus pour leur orthodoxie. Après ces trois leçons avec leur répons, suivront six autres psaumes qu'on chantera avec Alléluia. À leur suite, on récitera par coeur une leçon de l'Apôtre, le verset, la supplication litanique c'est-à-dire le Kyrie eleison. Et ainsi s'achèveront les Vigiles, la nuit.

CHAPITRE 10

Comment célébrer la louange nocturne, en été



Lu les 12 février · 13 juin · 13 octobre

DE PÂQUES AU PREMIER NOVEMBRE, on se tiendra au nombre de psaumes susdit. Par contre, vu la brièveté des nuits, on ne lira pas les leçons dans le livre, mais, au lieu de ces trois leçons, on en dira de mémoire une de l'Ancien Testament suivie d'un répons bref. Tout le reste se fera comme on l'a dit, à savoir qu'on ne dira jamais moins de douze psaumes aux Vigiles de la nuit, sans compter les psaumes trois et quatre-vingt-quatorze.

CHAPITRE 11

Comment célébrer les Vigiles, le dimanche



Lu les 13 février · 14 juin · 14 octobre

LE DIMANCHE, ON SE LÈVERA un peu plus tôt pour les Vigiles. Pour ces Vigiles, on observera les mesures suivantes : ayant modulé six psaumes et le verset, comme nous l'avons fixé ci-dessus, tous assis en ordre et à leur rang dans les stalles, on lira dans le livre quatre leçons avec leur répons, comme nous l'avons dit plus haut. C'est au quatrième répons seulement que le chantré dira le Gloria ; dès qu'il l'entonnera, tous se lèveront avec révérence.

Après ces leçons, suivront d'affilée six autres psaumes, avec antienne, comme pour les précédents, et le verset. Après quoi, on lira de nouveau quatre autres leçons avec leur répons, selon l'ordre fixé plus haut. Ensuite, on dira trois cantiques tirés des Prophètes, que l'abbé aura choisis ; on psalmodiera ces cantiques avec Alleluia. Le verset étant dit et l'abbé ayant donné la bénédiction, on lira quatre autres leçons du Nouveau testament, selon l'ordre susdit. Après le quatrième répons, l'abbé entonnera l'hymne *Te Deum laudamus*. Quand il sera achevé, l'abbé lira la leçon des Évangiles, tous se tenant debout avec crainte et respect. Quand elle sera finie, tous répondront Amen, et aussitôt l'abbé enchaînera avec l'hymne *Te decet laus* ; puis, la bénédiction donnée, commenceront les Laudes.

Le dimanche, en toute saison, tant l'été que l'hiver, on se tiendra également à cette ordonnance des Vigiles, à moins que, par malheur, on ne se lève trop tard et qu'il faille un peu abrégé les leçons ou les répons.

On prendra bien garde que cela ne se produise pas. Si cela arrivait, que le responsable de cette négligence fasse réparation à Dieu dans l'oratoire, comme il convient.

CHAPITRE 12

Comment célébrer Laudes



Lu les 14 février · 15 juin · 15 octobre

LE DIMANCHE À LAUDES, on dira d'abord le psaume soixante-six, sans antienne, directement. Après quoi, on dira le psaume cinquante avec Alléluia. Puis on dira les psaumes cent dix-sept et soixante-deux. Puis les Bénédictions et les « laudes », une lecture de l'Apocalypse par coeur et le répons, l'ambrosien, le verset, le cantique de l'Évangile, la litanie, et la conclusion.

CHAPITRE 13

Comment célébrer Laudes, les jours ordinaires



Lu les 15 février · 16 juin · 16 octobre

LES JOURS ORDINAIRES, on célébrera Laudes comme suit. On dira sans antienne le psaume soixante-six, en traînant un peu, comme le dimanche, pour que tous arrivent pour le psaume cinquante qu'on dira avec antienne. Après quoi on dira deux autres psaumes, selon la coutume, à savoir : le lundi, les psaumes cinq et trente-cinq, le mardi, les

psaumes quarante-deux et cinquante-six, le mercredi, les psaumes soixante-trois et soixante-quatre, le jeudi, les psaumes quatre-vingt-sept et quatre-vingt-neuf, le vendredi, les psaumes soixante-quinze et quatre-vingt-onze, le samedi, le psaume cent quarante-deux et le cantique du Deutéronome qu'on divisera en deux Gloria, car, du lundi au vendredi, on dira le cantique des Prophètes que psalmodie l'Eglise romaine au jour correspondant. Alors suivront les « laudes », puis une leçon de l'Apôtre récitée de mémoire, le répons, l'ambrosien, le verset, le cantique des Évangiles, la litanie et la conclusion.

Lu les 16 février · 17 juin · 17 octobre

ON N'ACHÈVERA JAMAIS la célébration des Laudes ou des Vêpres sans que le supérieur ne dise intégralement, à la fin, l'oraison dominicale. Tous l'écouteront, à cause des épines, c'est-à-dire des animosités qui se fomentent d'ordinaire, et pour que, par la promesse qu'ils font dans cette prière en disant : Pardonne-nous nos offenses comme nous les pardonnons, les frères s'engagent à se purifier de ce genre de vice. Aux autres Heures, par contre, on ne dira que la dernière partie de cette oraison, de sorte que tous répondent : Mais délivre-nous du mal.

CHAPITRE 14

Comment célébrer les Vigiles aux fêtes des saints



Lu les 17 février · 18 juin · 18 octobre

AUX FÊTES DES SAINTS et à toutes les solennités, on agira comme nous l'avons dit pour le dimanche, sauf à dire les psaumes, antiennes et leçons correspondant au jour même ; mais on gardera la disposition ci-dessus.

CHAPITRE 15

En quel temps dit-on Alleluia



Lu les 18 février · 19 juin · 19 octobre

DE LA SAINTE PÂQUES à la Pentecôte, sans interruption, on dira Alleluia, tant aux psaumes qu'aux répons. De la Pentecôte au début du carême, chaque nuit, on le dira aux Nocturnes avec les six derniers psaumes seulement. Mais tous les dimanches, en dehors du carême, on dira avec Alleluia, les cantiques, les Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, et Vêpres avec antienne. Quant aux répons, on ne les dira jamais avec Alleluia, si ce n'est de Pâques à la Pentecôte.

CHAPITRE 16

Comment célébrer le service de Dieu, le jour



Lu les 19 février · 20 juin · 20 octobre

COMME DIT LE PROPHÈTE : Sept fois le jour j'ai dit ta louange. Nous satisferons à ce nombre sacré de sept, si à Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies, nous accomplissons les obligations de notre service, car, de ces Heures diurnes, il est dit : Sept fois le jour j'ai dit ta louange. Des Vigiles de la nuit, le même Prophète dit : Au milieu de la nuit, je me levais pour te célébrer. Offrons donc des louanges à notre créateur pour les jugements de sa justice à ces heures-là : à Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies, et, la nuit, levons-nous pour le célébrer.

CHAPITRE 17

Combien de psaumes dire à ces mêmes Heures



Lu les 20 février · 21 juin · 21 octobre

NOUS AVONS DÉJÀ DISPOSÉ l'ordre de la psalmodie pour les Nocturnes et pour les Laudes. Voyons à présent pour les heures suivantes. A Prime, on dira trois psaumes, séparés et non sous un seul Gloria, et l'hymne de cette Heure, après le verset Deus in adjutorium, avant de commencer les psaumes. Les trois psaumes étant achevés, on

récitera une leçon, le verset, le Kyrie eleison et la conclusion. À Tierce, Sexte et None, la prière se célébrera selon le même ordre, à savoir : le verset, les hymnes de ces Heures, les trois psaumes, la leçon et le verset, le Kyrie eleison et la conclusion. Si la communauté est assez nombreuse, on psalmodiera avec antiennes ; si elle est peu nombreuse, directement. Pour la synaxe de Vêpres, on se bornera à quatre psaumes avec antienne. Après ces psaumes, on récitera la leçon, puis le répons, l'ambrosien, le verset, le cantique de l'Évangile, la litanie, et l'on conclura par l'oraison dominicale. Pour Complies, on se limitera à trois psaumes, qui se diront directement, sans antienne. Après quoi, l'hymne de cette Heure, une leçon, le verset, le Kyrie eleison, et l'on conclura par la bénédiction.

CHAPITRE 18

Dans quel ordre dire les psaumes



Lu les 21 février · 22 juin · 22 octobre

D'ABORD ON DIRA LE VERSET : Dieu, viens à mon aide ; Seigneur hâte-toi de me secourir, le Gloria, puis l'hymne de chaque Heure. Ensuite, à Prime, le dimanche, on dira quatre sections du psaume cent dix-huit. Aux autres Heures, à Tierce, Sexte et None, on dira trois sections de ce même psaume. À Prime du lundi, on dira les trois psaumes un, deux et six. Et ainsi chaque jour à Prime, jusqu'au dimanche, on dira, dans l'ordre, trois psaumes, jusqu'au psaume dix-neuf ; mais les psaumes neuf et dix-sept seront divisés en deux. On fera ainsi, de manière qu'aux Vigiles du dimanche, on commence toujours par le psaume vingt.

Lu les 22 février · 23 juin · 23 octobre

A TIERCE, SEXTE ET NONE du lundi, on dira les neuf sections qui restent du psaume cent dix-huit, trois à chacune de ces Heures. Ayant donc achevé le psaume cent dix-huit en deux jours, à savoir le dimanche et le lundi, le mardi à Tierce, Sexte et None, on psalmodiera trois psaumes, du cent dix-neuf au cent vingt-sept, ce qui fait neuf psaumes. On répétera ces mêmes psaumes aux mêmes Heures, jusqu'au dimanche, observant tous ces jours une disposition uniforme des hymnes, leçons et versets. De cette manière, le dimanche, on commencera toujours par le psaume cent dix-huit.

Lu les 23 février · 24 juin · 24 octobre

ON CHANTERA VÊPRES chaque jour en modulant quatre psaumes. On commencera par le psaume cent neuf, jusqu'au psaume cent quarante-sept, à l'exception de ceux qu'on a pris pour diverses Heures, à savoir les psaumes cent dix-sept à cent vingt-sept, et les psaumes cent trente-trois et cent quarante-deux. Tous les autres se diront à Vêpres. Et parce qu'il manque trois psaumes, on divisera ceux qui, dans ce nombre, sont plus longs, à savoir, les psaumes cent trente-huit, cent quarante-trois et cent quarante-quatre. Quant au psaume cent seize, qui est court, on le joindra au psaume cent quinze. L'ordre des psaumes de Vêpres étant donc ainsi réglé, on accomplira le reste, c'est-à-dire la leçon, le répons, l'hymne, le verset et le cantique comme nous l'avons prescrit ci-dessus. À Complies, on répétera chaque jour les mêmes psaumes, quatre, quatre-vingt-dix et cent trente-trois.

Lu les 24 février · 25 juin · 25 octobre

L'ORDRE DE LA PSALMODIE étant disposé, tous les autres psaumes qui restent seront également répartis dans les sept Vigiles de nuit, divisant les psaumes qui, parmi eux, sont plus longs, tout en se tenant à douze psaumes pour chaque nuit. Nous donnons de façon expresse l'avertissement suivant : Si cette distribution des psaumes ne plaît pas à quelqu'un, qu'il en établisse une autre qu'il jugera meilleure. Mais de toute façon, qu'il veille à ce que, chaque semaine, on psalmodie tout le psautier de cent cinquante psaumes, et que, aux Vigiles du dimanche, on reprenne toujours au début. Car ils font preuve de trop de mollesse dans le service qu'ils ont voué, les moines qui, en une semaine, psalmodient moins d'un psautier avec les cantiques habituels, quand nous lisons que les saints, nos Pères, avaient le courage de faire cela en un jour. Puisse notre tiédeur l'accomplir en une semaine entière.

CHAPITRE 19

De la tenue pendant la psalmodie



Lu les 25 février · 26 juin · 26 octobre

NOUS AVONS LA CERTITUDE que Dieu est partout et que les yeux du Seigneur regardent bons et méchants en tout lieu. Nous devons, sans aucun doute, en être bien plus certains encore, quand nous prenons part au service de Dieu. Aussi rappelons-nous toujours ce que dit le Prophète : Servez le Seigneur avec crainte ; et encore : Psalmodiez avec sagesse ; et : Je psalmodierai pour toi sous le regard des anges. Réfléchissons donc à l'attitude qui s'impose sous le regard de Dieu et de

ses anges, et, en psalmodiant, soyons tels que notre esprit soit d'accord avec notre voix.

CHAPITRE 20

De la révérence dans la prière



Lu les 26 février · 27 juin · 27 octobre

QUAND ON VEUT SOUMETTRE quelque requête à des puissants, on ne s'y hasarde qu'avec modestie et déférence. A fortiori, est-ce en toute humilité qu'on suppliera le Seigneur, Dieu de l'univers, en nous en remettant à lui sans réserve. Et ce n'est pas par l'abondance des mots, mais par la pureté du cœur et les larmes de componction qu'on est exaucé, sachons-le. C'est pourquoi la prière doit être brève et pure, sauf à la prolonger, si l'on est touché par l'inspiration de la grâce divine. Mais, en communauté, la prière sera très brève, et, au signal du supérieur, tous se lèveront en même temps.

CHAPITRE 21

Des dizeniens du monastère



Lu les 27 février · 28 juin · 28 octobre

SI LA COMMUNAUTÉ est assez nombreuse, on y fera l'élection de frères de bon renom et de sainte vie. Ils seront promus dizeniens. Ils prendront soin de leurs décanies en toute chose, suivant les commandements de Dieu et les préceptes de leur abbé. Ces dizeniens

seront élus tels que l'abbé puisse se reposer sur eux et les associer à ses propres charges. L'élection se fondera non sur le rang, mais sur le mérite de la vie et la doctrine de sagesse.

Si quelqu'un de ces dizeniers, s'enflant d'orgueil, venait à se montrer répréhensible, on le réprimandera une et deux fois ; à la troisième, s'il ne veut pas s'amender, il sera destitué. Un autre, qui en sera digne, sera appelé à prendre sa place. Nous fixons les mêmes dispositions pour le prieur.

CHAPITRE 22

Comment dormiront les moines



Lu les 28 février · 29 juin · 29 octobre

CHACUN DORMIRA DANS UN LIT individuel. Ils recevront de leur abbé une literie conforme à leur genre de vie. Tous dormiront, si possible, dans un même local ; mais, si leur grand nombre ne le permet pas, ils reposeront par dix ou vingt avec les anciens qui s'occupent d'eux. Une chandelle restera allumée dans ce local jusqu'au matin.

Ils dormiront vêtus et portant à la taille ceinture ou cordon. En dormant, ils n'auront pas leur couteau au côté pour ne pas se blesser pendant le sommeil. Que les moines soient toujours prêts ; au signal, qu'ils se lèvent sans retard et se hâtent de se devancer les uns les autres pour le service de Dieu, avec sérieux toutefois et modestie.

Les lits des plus jeunes frères ne seront pas placés les uns à côté des autres, mais intercalés entre ceux des anciens. En se levant pour le service de Dieu, ils s'encourageront doucement pour ôter tout prétexte à ceux

qui ont le sommeil profond.

CHAPITRE 23

De l'exclusion pour fautes



Lu les 29 février · 30 juin · 30 octobre

UN FRÈRE SE MONTRE-T-IL ENTÊTÉ, désobéissant, arrogant, contestataire, ou hostile à quelque point de la sainte règle et contempteur des ordres de ses anciens, il sera réprimandé une et deux fois en aparté par ses anciens, selon le commandement du Seigneur. S'il ne s'amende pas, il sera blâmé publiquement, devant tous. Mais si, même après cela, il ne se corrige pas, il sera exclu, pourvu qu'il comprenne la gravité de la peine. S'il en est incapable, il subira un châtiment corporel.

CHAPITRE 24

Dans quelle mesure exclure de la communauté ?



Lu les 1er mars · 1er juillet · 31 octobre

LA GRAVITÉ DE LA FAUTE doit déterminer la mesure de l'exclusion ou du châtiment. Il appartient à l'abbé de juger de la gravité des fautes. Le frère qui a commis des fautes légères sera privé de la participation à la table. Voici comment on procédera avec qui est privé de la communauté de la table. À l'oratoire, il n'imposera ni psaume, ni antienne ; il ne récitera pas de leçon, jusqu'à réparation. Il prendra sa nourriture seul,

après le repas des frères. Si, par exemple, les frères mangent à la sixième heure, ce frère mangera à la neuvième ; et si les frères mangent à la neuvième heure, lui, à l'heure des Vêpres, et cela jusqu'à ce que, ayant convenablement réparé, il soit pardonné.

CHAPITRE 25

Des fautes graves



Lu les 2 mars · 2 juillet · 1er novembre

LE FRÈRE QUI SE SERA RENDU COUPABLE d'une faute grave sera exclu simultanément de la table et de l'oratoire. Aucun frère n'aura de contact ni de conversation avec lui. Il sera seul au travail qui lui sera enjoint, demeurant dans le deuil de la pénitence, et pensant à la terrible sentence de l'Apôtre : Un tel homme est livré à la mort de la chair pour que l'esprit soit sauvé au jour du jugement. De plus, il prendra seul sa nourriture, dont l'abbé fixera la mesure et l'horaire convenables. Nul ne le bénira en passant, ni la nourriture qui lui sera donnée.

CHAPITRE 26

De ceux qui, sans autorisation, se joignent aux exclus



Lu les 3 mars · 3 juillet · 2 novembre

UN FRÈRE QUI, sans un ordre de l'abbé, prendrait la liberté d'avoir d'une manière ou d'une autre, contact avec un exclu, de lier conversation avec lui, ou de lui transmettre un message subira la même peine de l'exclusion.

CHAPITRE 27

Quelle sollicitude l'abbé doit témoigner aux exclus



Lu les 4 mars · 4 juillet · 3 novembre

L'ABBÉ PRENDRA LE PLUS GRAND SOIN des frères fautifs, car ce ne sont pas les bien-portants qui ont besoin du médecin, mais les malades. Aussi doit-il user de tous les moyens comme un médecin expérimenté ; envoyer des senpectes, c'est-à-dire des anciens expérimentés qui, discrètement, réconforteront le frère hésitant et l'encourageront à se reprendre en toute humilité. Ils le réconforteront pour qu'il ne sombre pas dans un excès de tristesse, mais, comme dit encore l'Apôtre : que la charité en lui soit affermie ; et que tous prient pour lui. L'abbé doit en effet mettre un soin extrême et faire diligence, avec sagacité et savoir-faire, pour ne perdre aucune des brebis qui lui sont confiées. Qu'il le sache, il a reçu la charge d'âmes malades et non un pouvoir tyrannique sur des âmes saines. Qu'il redoute la menace de Dieu exprimée par son Prophète : Vous preniez ce qui vous paraissait gras, et dédaigniez ce qui était débile. Il imitera la tendresse exemplaire du bon Pasteur qui, laissant sur la montagne ses quatre-vingt-dix-neuf brebis, va chercher la seule qui se

soit égarée. Il a tant de compassion pour son infirmité, qu'il daigne la mettre sur ses épaules divines et la ramener ainsi au troupeau.

CHAPITRE 28

De ceux qui, souvent repris, ne veulent pas se corriger



Lu les 5 mars · 5 juillet · 4 novembre

SI UN FRÈRE, SOUVENT REPRIS et même exclu pour une faute quelconque, ne se corrige pas, on lui appliquera une correction plus dure en procédant contre lui par le châtiment des verges. Si, même de cette manière, il ne se corrige pas, ou si □ par malheur - , bouffi d'orgueil, il prétend justifier ses actes, alors l'abbé fera ce que fait un médecin expérimenté. Après avoir administré les calmants, le baume des exhortations, le remède des divines Ecritures et, à l'extrême, le cautère de l'exclusion, ou des coups de fouet, s'il voit que tout son savoir-faire ne sert à rien, qu'il emploie un moyen plus efficace : sa prière et celle de tous les frères pour ce moine, afin que le Seigneur qui peut tout opère le salut de ce frère malade. S'il n'est pas guéri par ce moyen-là non plus, alors l'abbé usera du fer de l'amputation, comme dit l'Apôtre : Ôtez le mal du milieu de vous, et encore : Si l'infidèle se sépare, qu'il s'en aille, pour qu'une seule brebis infectée ne contamine pas tout le troupeau.

CHAPITRE 29

Si les frères sortis du monastère doivent y être admis de nouveau



Lu les 6 mars · 6 juillet · 5 novembre

SI UN FRÈRE SORTI DU MONASTÈRE par sa propre faute veut y revenir, il promettra d'abord de se corriger totalement de la faute pour laquelle il était sorti. Alors on le recevra au dernier rang pour tester ainsi son humilité. S'il sort de nouveau, on le recevra de la même manière jusqu'à trois fois. Au-delà qu'il sache que tout espoir de retour lui sera refusé.

CHAPITRE 30

Comment corriger les jeunes enfants



Lu les 7 mars · 7 juillet · 6 novembre

CHACUN DOIT ÊTRE TRAITÉ selon son âge et son jugement. Les enfants, les adolescents même, ou ceux qui ne peuvent pas comprendre la gravité d'une exclusion, seront donc, en cas de faute, soumis à des jeûnes stricts ou rudement châtiés du fouet, pour qu'ils se corrigent.

CHAPITRE 31

Des qualités requises du cellérier du monastère



Lu les 8 mars · 8 juillet · 7 novembre

ON ÉLIRA POUR CELLÉRIER du monastère un membre de la communauté ayant de l'expérience, rassi de caractère, sobre, qui ne soit ni gros mangeur, ni hautain, ni agité, ni injuste, ni borné, ni dépensier, mais craignant Dieu et qui soit comme un père pour toute la communauté. Il prendra soin de tout. Il ne fera rien sans ordre de l'abbé. Il observera ce qu'on lui prescrira. Il n'affligera pas ses frères. Si d'aventure l'un d'eux lui fait une demande déraisonnable, qu'il ne l'afflige pas par son mépris, mais qu'il refuse en toute raison et humilité une requête inopportune. Qu'il garde son âme, se souvenant toujours cette parole de l'Apôtre : Celui qui aura bien gouverné s'acquiète un rang honorable. Il emploiera toute sa sollicitude au soin des malades, des enfants, des hôtes et des pauvres, bien convaincu qu'au jour du jugement il aura à rendre compte pour eux tous. Il regardera tous les ustensiles et tous les biens du monastère comme des ustensiles sacrés de l'autel. Il ne commettra aucune négligence. Il ne versera pas dans l'avarice, il ne sera pas non plus prodigue, ne dilapidera pas le bien du monastère, mais fera tout avec mesure et selon l'ordre de l'abbé.

Lu les 9 mars · 9 juillet · 8 novembre

SURTOUT QU'IL AIT L'HUMILITÉ, et quand il n'a pas de quoi donner, qu'il réponde aimablement, car il est écrit : Une parole aimable vaut mieux que le plus beau présent. Qu'il prenne soin de tout ce que l'abbé lui aura enjoint, et qu'il n'ait pas l'audace de s'occuper de ce que l'abbé lui aura interdit. Il fournira aux frères ce à quoi ils ont droit, sans suffisance ni retard, pour qu'ils ne soient pas irrités. Il se souviendra de ce qui attend, selon la parole divine, celui qui aura poussé à la colère l'un de ces petits. Si la communauté est nombreuse, on lui donnera des aides qui lui permettront de remplir son service l'esprit tranquille. On donnera et l'on demandera en temps opportun ce qui doit être donné et demandé, pour que nul ne soit troublé ni affligé dans la maison de Dieu.

CHAPITRE 32

Des outils et objets du monastère



Lu les 10 mars · 10 juillet · 9 novembre

L'ABBÉ REMETTRA AUX FRÈRES dont la vie et les moeurs lui inspirent confiance les biens du monastère : outils, vêtements et autres objets. Il leur en confiera la garde et le soin au fur et à mesure qu'il le jugera utile. L'abbé en tiendra un inventaire pour savoir ce qu'il donne et ce qu'il reçoit, quand les frères se relaient dans la charge des objets qui leur sont assignés. Si quelqu'un traite des choses du monastère de façon malpropre ou négligente, il sera réprimandé ; s'il ne se corrige pas, il subira la rigueur de la règle.

CHAPITRE 33

Les moines doivent-ils avoir quelque chose en propre ?



Lu les 11 mars · 11 juillet · 10 novembre

C'EST SURTOUT CE VICE-LÀ qu'il faut radicalement extirper du monastère. Nul ne prendra la liberté de donner ou de recevoir quelque chose sans ordre de l'abbé, ni d'avoir rien en propre, absolument rien, ni livre, ni cahiers, ni crayon, absolument rien. D'autant qu'il ne lui est même pas permis de disposer à son gré de son corps ni de ses désirs. Mais il faut attendre du père du monastère tout le nécessaire et ne se permettre d'avoir rien que l'abbé n'ait donné ou autorisé. Tout sera commun à tous, comme dit l'Écriture, afin que nul ne dise ou prétende qu'une chose est à lui. S'il est reconnu que quelqu'un se complaît dans ce vice détestable, on le réprimandera une et deux fois ; s'il ne se corrige pas, il subira un châtement.

CHAPITRE 34

Si tous doivent recevoir le nécessaire de manière uniforme



Lu les 12 mars · 12 juillet · 11 novembre

IL EST ÉCRIT : On donnait à chacun selon ses besoins. Par suite nous disons qu'il faut, non pas faire acception des personnes - tant s'en faut - , mais prendre en considération les infirmités. Que celui qui a besoin de moins rende grâces à Dieu et ne s'attriste pas. Pour celui à qui il faut davantage, que son infirmité le rende humble et qu'il ne s'enorgueillisse pas de la bonté qu'on a pour lui. Ainsi tous les membres seront en paix. Avant tout, que le mal de la récrimination ne se manifeste pour quelque motif ni par quelque signe que ce soit. Si quelqu'un en est saisi, il sera soumis à un rigoureux châtement.

CHAPITRE 35

Des semainiers de la cuisine



Lu les 13 mars · 13 juillet · 12 novembre

LES FRÈRES SE SERVIRONT les uns les autres ; nul ne sera dispensé du service de la cuisine, sauf maladie ou affectation à une tâche vraiment nécessaire. Car ce service accroît le salaire et la charité. On procurera des aides aux faibles pour qu'ils ne travaillent pas avec tristesse. Tous auront des aides selon que l'exigeront l'importance de la communauté et les conditions locales. Si la communauté est nombreuse, le cellérier sera dispensé de la cuisine et, comme nous l'avons dit, ceux qui sont occupés à des besognes plus utiles. Les autres se serviront mutuellement avec charité. Celui qui sortira de semaine fera les nettoyages le samedi. On lavera les linges avec lesquels les frères s'essuient les mains et les pieds. Celui qui sort et celui qui entre laveront les pieds de tous. On rendra au

cellérier propres et en bon état les ustensiles dont on s'est servi. Le cellérier les consignera de même pour celui qui entre, afin de savoir ce qu'il donne et ce qu'il reçoit.

Lu les 14 mars · 14 juillet · 13 novembre

UNE HEURE AVANT LE REPAS, les semainiers recevront du pain et de la boisson, en plus de la mesure fixée, afin de servir leurs frères à l'heure du repas sans récrimination et sans peiner à l'excès. Mais les jours de fête, ils patienteront jusqu'à la fin. Le dimanche, sitôt la fin des Laudes, les semainiers qui entrent et ceux qui sortent se prosterneront dans l'oratoire aux genoux de tous, leur demandant de prier pour eux. Celui qui sort de semaine dira ce verset : Tu es béni, Seigneur Dieu, toi qui m'as aidé et consolé. Ayant dit ce verset par trois fois et reçu la bénédiction, celui qui sort sera suivi de celui qui entre, lequel dira : Dieu, viens à mon aide, Seigneur, hâte-toi de me secourir. Ayant dit par trois fois ce verset qui sera répété par tous, et ayant reçu la bénédiction, il prendra son service.

CHAPITRE 36

Des frères malades



Lu les 15 mars · 15 juillet · 14 novembre

LE SOIN DES MALADES DOIT PRIMER. On les servira vraiment comme le Christ, qui a dit : J'ai été malade, et vous m'avez visité, et : Ce que vous avez fait à l'un de ces petits, c'est à moi que vous l'avez fait. Quant aux malades, ils considéreront qu'on les sert pour l'honneur de Dieu et n'attristeront pas par d'abusives exigences les frères qui les

servent. Ceux-ci devront pourtant les supporter avec patience, car c'est auprès de tels malades qu'on obtient un plus grand salaire. L'abbé prendra donc le plus grand soin qu'ils ne souffrent d'aucune négligence. Aux frères malades, on réservera une cellule à part et on leur affectera un serviteur, craignant Dieu, diligent et soigneux. L'usage des bains sera offert aux malades toutes les fois qu'il sera expédient ; mais, aux frères bien-portants et surtout aux jeunes, on le concédera rarement. On permettra aussi de manger de la viande aux malades très affaiblis pour qu'ils reprennent des forces ; mais dès qu'ils iront mieux, tous s'abstiendront de viande, comme d'habitude. L'abbé prendra très grand soin que ni le cellérier ni les serviteurs ne négligent les malades ; toute faute de ses disciples le met en cause personnellement.

CHAPITRE 37

Des vieillards et des enfants



Lu les 16 mars · 16 juillet · 15 novembre

BIEN QUE L'HOMME SOIT naturellement enclin à l'indulgence envers les vieillards et les enfants en raison de leur âge, l'autorité de la règle doit aussi avoir pour eux des égards. On prendra toujours en considération leur faiblesse et, pour la nourriture, on ne leur appliquera pas toute la rigueur de la règle. On leur témoignera égards et bonté, et ils devanceront les heures prescrites.

CHAPITRE 38

Du lecteur de semaine



Lu les 17 mars · 17 juillet · 16 novembre

A LECTURE NE DOIT PAS MANQUER à la table des frères. Ce n'est pas au premier venu d'y faire la lecture, mais celui qui doit lire toute la semaine prendra son service le dimanche. Celui qui doit prendre son service demandera à tous, après l'office et la communion, de prier pour lui, pour que Dieu éloigne de lui l'esprit d'orgueil. Tous diront trois fois dans l'oratoire ce verset qu'il commencera lui-même : Seigneur, ouvre mes lèvres, et ma bouche annoncera ta louange. Ainsi, ayant reçu la bénédiction, il prendra son service de lecture. Le silence sera total ; qu'on n'entende ni murmure ni voix, sinon celle du lecteur. Que les frères se passent les uns les autres le nécessaire pour manger et boire, de telle manière que nul n'ait besoin de demander quoi que ce soit. Si c'était indispensable, qu'on le fasse par quelque signe perceptible plutôt que par parole. Que nul n'ait le front de poser des questions à ce moment-là sur la lecture ou sur quelque autre sujet, pour ne donner aucun prétexte ; à moins que le supérieur ne veuille dire un mot d'édification. Le frère lecteur de semaine prendra un en-cas avant de commencer la lecture, à cause de la sainte communion, et pour que le jeûne ne lui soit pas trop pénible. Il prendra son repas avec les semainiers de cuisine et les servants. Les frères ne liront ni ne chanteront à tour de rôle, mais seulement ceux qui édifient les auditeurs.

CHAPITRE 39

De la mesure dans la nourriture



Lu les 18 mars · 18 juillet · 17 novembre

POUR LE REPAS QUOTIDIEN, qu'il soit à Sexte ou à None, nous estimons qu'il suffit de deux plats cuits par table, à cause des infirmités diverses. De sorte que celui qui n'aura pu manger de l'un se restaure avec l'autre. Que deux plats cuits suffisent donc à tous les frères, et, s'il y a en plus des fruits ou des légumes verts, on ajoutera un troisième plat. Une livre de pain bien pesée suffira chaque jour, qu'il y ait un seul repas, ou déjeuner et dîner. S'ils doivent prendre le repas du soir, le cellérier réservera un tiers de cette livre et le rendra au dîner. Si le travail a été plus pénible, il appartiendra à l'abbé de juger s'il convient d'ajouter quelque chose, évitant surtout l'excès, car jamais le moine ne doit se laisser surprendre par l'indigestion. Rien n'est aussi contraire à tout chrétien que l'excès, comme le dit notre Seigneur : Prenez garde que l'excès n'accable votre cœur. Pour les enfants en bas âge, on ne servira pas la même quantité, mais moins que pour les plus grands, en tout cas avec économie. Tous s'abstiendront de manger de la viande de quadrupède, sauf les malades très affaiblis.

CHAPITRE 40

De la mesure dans la boisson



Lu les 19 mars · 19 juillet · 18 novembre

CHACUN TIENT DE DIEU un don qui lui est propre, l'un celui-ci, l'autre celui-là. Aussi ce n'est pas sans scrupule que nous fixons la mesure de l'alimentation pour autrui. Toutefois, considérant les limites des faibles, nous pensons qu'une hémine de vin par jour suffira à chacun. Ceux à qui Dieu donnerait la force de s'en abstenir doivent savoir qu'ils en recevront un salaire particulier. Le supérieur est habilité à juger si les conditions de lieu, le travail, l'ardeur de l'été exigent davantage. En tous cas, il veillera à ce qu'on ne glisse pas jusqu'à la satiété ou à l'ivresse. Nous lisons que le vin ne convient aucunement aux moines. Pourtant, puisque, de nos jours, on ne peut en persuader les moines, convenons du moins de n'en pas boire jusqu'à satiété, mais modérément, car le vin fait apostasier même les sages. Lorsque les conditions de lieu sont telles qu'on ne peut trouver la mesure susdite, mais beaucoup moins, voire rien du tout, les habitants d'un tel lieu béniront Dieu, loin de récriminer. Nous les exhortons à s'abstenir de récriminations.

CHAPITRE 41

À quelle heure les frères doivent prendre leur repas



Lu les 20 mars · 20 juillet · 19 novembre

DE LA SAINTE PÂQUE à la Pentecôte, les frères prendront leur réfection à la sixième heure et dîneront le soir. À partir de la Pentecôte et pendant tout l'été, si les moines n'ont pas de travaux des champs ou si l'excès de chaleur ne les perturbe pas, ils jeûneront jusqu'à la neuvième heure, les mercredis et vendredis. Les autres jours, ils déjeuneront à la sixième heure. Ils maintiendront le déjeuner à la sixième heure s'ils ont du travail aux champs ou si la chaleur de l'été est excessive ; c'est à l'abbé d'en juger. Il règlera et disposera toute chose de telle manière que les frères sauvent leur âme et travaillent sans avoir motif à récriminer. Des ides de septembre (treize septembre) au début du carême, ils prendront toujours la réfection à la neuvième heure. En carême et jusqu'à Pâques, ils prendront leur repas après l'heure de Vêpres. Cette heure de Vêpres se dira de telle sorte que, pour manger, ils n'aient pas besoin de lampes, mais que tout s'achève à la lumière du jour. Et en tout temps, qu'il s'agisse du repas du soir ou de la réfection, que tout se fasse de jour.

CHAPITRE 42

Que nul ne parle après Complies



Lu les 21 mars · 21 juillet · 20 novembre

EN TOUT TEMPS LES MOINES doivent cultiver le silence, mais surtout aux heures de la nuit. En tout temps, c'est-à-dire qu'il y ait jeûne ou déjeuner. Dans les périodes avec déjeuner, dès qu'ils auront terminé le repas du soir, tous s'assièront en un même lieu, et l'un d'eux lira les Conférences ou les Vies des Pères, ou quelque'autre livre qui édifie les auditeurs, mais non l'Heptateuque ni les Rois, parce qu'il ne serait pas utile aux intelligences faibles d'entendre cette partie de l'Ecriture à cette heure-là. Ils les liront à d'autres heures. Si c'est un jour de jeûne, ayant dit Vêpres, et après un court intervalle, ils iront à la lecture des Conférences, comme nous l'avons dit. Puis, ayant lu quatre ou cinq pages ou autant que l'heure le permettra, tous s'étant assemblés au même lieu pendant ce délai de lecture, y compris ceux qui auraient été occupés à une tâche prescrite, tous étant donc réunis, ils diront Complies. À la sortie de Complies, nul n'aura permission de dire quoi que ce soit à personne. S'il se trouve quelqu'un pour enfreindre cette règle du silence, il sera soumis à un châtiment sévère. Exception faite dans le cas de force majeure de l'arrivée d'hôtes, et dans celui où l'abbé aurait un ordre à donner à quelqu'un. Cependant, même dans ces cas, on agira avec le plus grand sérieux et la plus scrupuleuse retenue.

CHAPITRE 43

De ceux qui arrivent en retard au service de Dieu



Lu les 22 mars · 22 juillet · 21 novembre

L'HEURE DE L'OFFICE DIVIN, dès qu'on aura entendu le signal, on laissera tout ce qu'on avait en main et l'on accourra en toute hâte, avec sérieux toutefois pour ne pas donner prise à la dissipation. Rien ne passera avant le service de Dieu. Aux Vigiles de la nuit, si quelqu'un arrive après le Gloria du psaume quatre-vingt-quatorze □ que pour cette raison nous voulons que l'on dise en traînant et lentement - il ne prendra pas son rang au choeur, mais le dernier de tous, ou à la place spéciale que l'abbé aura fixée pour de tels négligents, où ils seront vus de l'abbé et de tous. Il en fera réparation par une pénitence publique à la fin du service de Dieu. Nous estimons qu'ils doivent se tenir à la dernière place ou à part, pour que, exposés au regard de tous et en concevant de la honte, ils s'amendent. Car s'ils restaient hors de l'oratoire, tel irait se recoucher et dormir, tel irait s'asseoir dehors et passerait son temps à bavarder, donnant occasion au malin. Qu'ils entrent à l'intérieur pour ne pas tout perdre, et se corriger à l'avenir. Aux Heures du jour, ceux qui ne seront pas arrivés au service de Dieu après le verset et le Gloria du premier psaume qui suit ce verset, resteront au dernier rang en vertu de la disposition que nous avons prise ci-dessus. Qu'ils n'aient pas le front de se joindre au choeur de ceux qui psalmodient, avant d'avoir fait réparation, à moins que l'abbé, usant d'indulgence, n'en donne

permission. Mais même dans ce cas le coupable devra faire réparation.

Lu les 23 mars · 23 juillet · 22 novembre

AU REPAS, CELUI QUI ne sera pas arrivé avant le verset, de sorte que tous disent ensemble ce verset, prient et s'assoient à table en même temps, s'il est en retard par sa faute, ou par vice, il en sera repris jusqu'à deux fois. Si ensuite il ne s'amende pas, il ne sera pas admis à participer au repas commun, mais, exclu de la compagnie de tous, il prendra seul son repas, privé de sa portion de vin, jusqu'à ce qu'il répare et se corrige. La même procédure sera appliquée à celui qui ne sera pas présent quand on dira le verset qui suit le repas.

Que nul ne soit assez présomptueux pour prendre nourriture ou boisson avant ou après l'heure fixée. Celui à qui le supérieur aura offert quelque chose et qui l'aura refusé, quand il désirera ce qu'il a d'abord refusé ou autre chose, il n'en recevra rien, jusqu'à ce qu'il se soit convenablement amendé.

CHAPITRE 44

Comment les exclus feront réparation



Lu les 24 mars · 24 juillet · 23 novembre

A L'HEURE OÙ SE CÉLÈBRE le service de Dieu dans l'oratoire, celui qui, pour des fautes graves, a été exclu de l'oratoire et de la table, se tiendra prosterné devant la porte de l'oratoire sans rien dire, la tête au sol, allongé aux pieds de tous ceux qui sortent de l'oratoire. Il fera cela jusqu'à ce que l'abbé juge qu'il a fait réparation suffisante. Lorsque l'abbé l'aura fait venir, qu'il se jette aux pieds de l'abbé, puis de tous, afin qu'ils prient

pour lui. Alors, si l'abbé l'ordonne, il sera reçu au choeur et au rang que l'abbé aura décidé. Il n'aura pas le front d'entonner ni psaume ni leçon, ni quoi que ce soit dans l'oratoire sans nouvelle permission de l'abbé. À toutes les Heures, quand s'achèvera le service de Dieu, il se prosternera à terre à sa place. Ainsi il fera réparation, jusqu'à ce que de nouveau l'abbé l'autorise à cesser cette réparation.

Ceux qui, pour des fautes légères, sont exclus seulement de la table feront réparation à l'oratoire tant que l'abbé l'ordonnera. Ils font cela jusqu'à ce que l'abbé les bénisse et dise : « Cela suffit. »

CHAPITRE 45

De ceux qui se trompent à l'oratoire



Lu les 25 mars · 25 juillet · 24 novembre

CELUI QUI FAIT UNE ERREUR en disant un psaume, un répons, une antienne ou une leçon, et n'en fait pas réparation sur le champ, devant tous, avec humilité, subira un châtiment plus sévère, car il a refusé de corriger par un geste d'humilité la faute commise par négligence. Quant aux jeunes enfants, pour des fautes de ce genre, ils seront fouettés.

CHAPITRE 46

Ceux qui font d'autres fautes



Lu les 26 mars · 26 juillet · 25 novembre

AU COURS D'UN TRAVAIL quelconque, à la cuisine, au cellier, dans le service de table, à la boulangerie, au jardin, dans l'exercice d'un métier quel qu'il soit et en quelque lieu que ce soit, si quelqu'un commet une faute, casse ou perd quelque chose, se livre à quelqu'autre abus où que ce soit et s'il ne vient pas de lui-même immédiatement devant l'abbé et la communauté faire réparation et avouer sa faute, et que cela soit connu par un autre, il subira un châtement plus rigoureux.

S'il s'agit d'un péché secret de l'âme, il s'en ouvrira seulement à l'abbé ou aux pères spirituels qui savent soigner leurs propres blessures et celles d'autrui sans les dévoiler ni les faire connaître.

CHAPITRE 47

Comment signaler l'heure du service de Dieu



Lu les 27 mars · 27 juillet · 26 novembre

IL REVIENT À L'ABBÉ d'annoncer l'heure du service de Dieu, de jour comme de nuit. Qu'il s'en charge lui-même ou qu'il charge de cette fonction un frère assez vigilant, pour que tout se fasse aux heures appropriées. Ceux qui en auront ont reçu l'ordre imposeront, à tour de

rôle après l'abbé, les psaumes et antiennes. Nul ne prendra la liberté de chanter ou de lire, s'il n'est capable de remplir cette tâche de manière à édifier les auditeurs. Cela doit se faire avec humilité, sérieux, profond respect et sur l'ordre de l'abbé.

CHAPITRE 48

Du travail manuel quotidien



Lu les 28 mars · 28 juillet · 27 novembre

L'OISIVETÉ EST ENNEMIE DE L'ÂME. C'est pourquoi, à certaines heures, les frères doivent s'occuper au travail des mains, et à certaines autres à la lecture des choses divines. En conséquence, nous estimons pouvoir régler l'emploi des uns et des autres de la manière suivante. De Pâques aux calendes d'octobre, sortant le matin, ils feront les travaux nécessaires, de la première à la quatrième heure environ. De la quatrième heure jusqu'à celle où ils diront Sexte, ils vaqueront à la lecture. Après Sexte, se levant de table, ils reposeront sur leur lit dans le plus profond silence, à moins que quelqu'un veuille lire, - qu'il le fasse alors pour lui, sans troubler autrui. On dira None vers le milieu de la huitième heure, et de nouveau jusqu'à Vêpres ils feront ce qu'il y a à faire. Si les conditions de lieu ou la pauvreté exigent qu'ils s'occupent eux-mêmes des récoltes, qu'ils ne s'attristent pas. Car c'est alors qu'ils sont vraiment moines, quand ils vivent du travail de leurs mains, comme nos Pères et les Apôtres. Que tout se fasse pourtant avec mesure, à cause des faibles.

Lu les 29 mars · 29 juillet · 28 novembre

DES CALENDES D'OCTOBRE au début du carême, ils vaqueront à la lecture jusqu'à la fin de la deuxième heure. À la seconde heure, on dira Tierce. Puis, jusqu'à la neuvième heure, tous iront au travail qu'on leur a prescrit. Au premier signal de la neuvième heure, chacun quittera son travail et sera prêt pour la deuxième sonnerie. Après le repas, ils vaqueront à leurs lectures et aux psaumes.

En temps de Carême, du matin à la fin de la troisième heure, ils vaqueront à leurs lectures. Puis, jusqu'à la fin de la dixième heure, ils feront le travail qu'on leur a prescrit. Pendant ces jours de carême, chacun recevra un livre de la bibliothèque qu'il lira à la suite et en entier. On donnera ces livres au début du carême. Il faudra surtout charger un ou deux anciens de parcourir le monastère aux heures où les frères vaquent à la lecture. Ils veilleront à ce qu'un frère, pris de dégoût, ne se livre pas à l'oisiveté, aux bavardages, au lieu de s'appliquer à la lecture, et qui serait non seulement inutile à lui-même, mais dissiperait les autres.

Si par malheur il se trouve un tel frère, on le corrigera une et deux fois. S'il ne s'amende pas, on le soumettra à la rigueur de la règle de telle façon que les autres en conçoivent de la crainte. Un frère ne se joindra pas à un autre frère aux heures indues.

Lu les 30 mars · 30 juillet · 29 novembre

LE DIMANCHE TOUS VAQUERONT à la lecture, excepté ceux qui sont chargés de diverses fonctions. Si quelqu'un était si négligent et paresseux qu'il ne veuille pas ou ne puisse méditer ou lire, on lui prescrira un travail pour qu'il ne reste pas oisif.

Quant aux frères infirmes ou délicats, on leur donnera un travail ou un métier tel qu'il leur évite l'oisiveté sans les écraser ou les faire fuir un

labeur accablant. L'abbé prendra leur faiblesse en considération.

CHAPITRE 49

De l'observance du carême



Lu les 31 mars · 31 juillet · 30 novembre

IL EST CLAIR QU'UN MOINE DOIT, en tout temps, garder l'observance du carême. Peu en sont capables. Aussi nous suggérons qu'au moins en ces jours du carême, ils gardent leur vie toute pure, et, du même coup, effacent pendant ces saints jours toutes les négligences des autres temps. Cela se fera convenablement si nous nous abstenons de tous les vices et nous adonnons à la prière avec larmes, à la lecture, à la componction du coeur et à l'abstinence. Pendant ces jours-là, ajoutons donc quelque chose à la tâche habituelle de notre service : prières particulières, abstinence de nourriture et de boisson. Que chacun, par delà la mesure qui lui est assignée et de sa propre volonté, offre quelque chose à Dieu dans la joie du Saint-Esprit. Qu'il prive son corps de nourriture, de boisson, de sommeil, de bavardage, de plaisanterie, et qu'il attende la sainte Pâques dans la joie du désir spirituel. Toutefois cette offrande même, chacun la soumettra à son abbé pour l'accomplir avec sa prière et son assentiment. Car ce qui se fait sans la permission du père spirituel sera tenu pour présomption et vaine gloire, non pour acte méritant salaire. Tout doit se faire avec l'assentiment de l'abbé.

CHAPITRE 50

Des frères qui travaillent loin de l'oratoire ou sont en voyage



Lu les 1er avril · 1er août · 1er décembre

LES FRÈRES QUI SONT ALLÉS très loin pour le travail et ne peuvent arriver à temps à l'oratoire - l'abbé jugera s'il en est ainsi - feront le service de Dieu là même où ils travaillent, agenouillés et pénétrés de la crainte de Dieu. De même ceux qui sont en voyage n'omettront pas les Heures prescrites. Ils feront du mieux qu'ils peuvent, en leur privé, sans négliger de s'acquitter de l'obligation de leur service.

CHAPITRE 51

Des frères qui s'en vont à peu de distance



Lu les 2 avril · 2 août · 2 décembre

LE FRÈRE QUI EST ENVOYÉ faire une course et qui espère rentrer le jour même au monastère ne prendra pas la liberté de manger au dehors, même s'il en est instamment prié par quelqu'un. À moins que son abbé ne le lui ait conseillé. S'il agit autrement, il sera exclu.

CHAPITRE 52

De l'oratoire du monastère



Lu les 3 avril · 3 août · 3 décembre

L'ORATOIRE SERA CE QU'INDIQUE son nom. On n'y fera, on n'y mettra rien qui n'ait rapport à sa destination. Le Service de Dieu terminé, tous sortiront dans le plus profond silence, manifestant de la révérence pour Dieu ; car si un frère veut prier en son particulier, il ne faut pas que la désinvolture d'autrui l'en empêche. Par ailleurs, si quelqu'un veut prier au plus intime de lui-même, qu'il entre simplement et prie, non à voix haute, mais avec larmes et attention du coeur. Celui donc qui ne se conformera pas à cette attitude n'aura pas permission de rester à l'oratoire après le service de Dieu, comme on l'a dit, afin qu'autrui n'en soit pas gêné.

CHAPITRE 53

Des hôtes à recevoir



Lu les 4 avril · 4 août · 4 décembre

TOUS LES HÔTES QUI ARRIVENT seront reçus comme le Christ, car il dira un jour : J'ai été votre hôte et vous m'avez reçu. À tous on rendra les égards qui leur reviennent, surtout aux frères dans la foi et aux pèlerins. Dès qu'un hôte sera annoncé, le supérieur ou des frères iront à sa rencontre avec l'empressement requis par la charité. Avant tout, ils prieront ensemble, puis se donneront le baiser de paix. Ce baiser de paix

ne se donnera qu'après la prière, pour éviter les illusions du diable. Dans l'acte même de les saluer, on témoignera envers tous les hôtes, qu'ils arrivent ou qu'ils partent, une profonde humilité : tête inclinée, ou même prosterné au sol de tout son long, pour adorer en eux le Christ que l'on reçoit. Les hôtes reçus seront conduits à la prière. Ensuite le supérieur ou celui qu'il en aura chargé s'assoira avec eux. En présence d'un hôte, on lira la loi divine pour qu'il s'édifie. Après quoi, on lui témoignera beaucoup d'humanité. Le supérieur rompra le jeûne par égard pour l'hôte, sauf si c'est un jour où le jeûne ne peut être violé. Les frères par contre garderont les règles coutumières du jeûne. L'abbé versera de l'eau sur les mains des hôtes. L'abbé et la communauté entière laveront les pieds de tous les hôtes. Après cette ablution, on lira le verset : Dieu, nous avons reçu ton amour au milieu de ton temple. C'est surtout en recevant des pauvres et des pèlerins qu'on montrera un soin tout particulier, car, en eux plus qu'en d'autres, c'est le Christ qu'on reçoit. Pour les riches, en effet, la peur qu'ils inspirent porte d'elle-même à les honorer.

Lu les 5 avril · 5 août · 5 décembre

L'ABBÉ ET LES HÔTES AURONT une cuisine à part, pour éviter que les hôtes, qui arrivent à des heures imprévues et ne manquent jamais au monastère, perturbent les frères. À cette cuisine seront affectés, pour un an, deux frères aptes à remplir cette tâche. S'ils en ont besoin, on leur donnera des aides pour qu'ils servent sans récriminer ; mais, dès qu'ils seront moins pris, ils iront au travail qu'on leur assignera. Cette considération ne vaut pas seulement dans ce cas, mais pour tous les offices du monastère : quand les frères en auront besoin, on leur donnera des aides, mais dès qu'ils auront du temps libre, ils obéiront aux ordres

reçus. De même un frère animé de la crainte de Dieu se verra confier la maison des hôtes, où seront préparés des lits en nombre suffisant. La maison de Dieu sera administrée sagement par des sages. Nul ne se joindra ni ne parlera aux hôtes, s'il n'en est prié. Qui les rencontre ou les voit les saluera avec humilité, comme nous l'avons dit, et, ayant demandé leur bénédiction, il passera, expliquant qu'il ne lui est pas permis de s'entretenir avec un hôte.

CHAPITRE 54

Le moine peut-il recevoir lettres ou cadeaux ?



Lu les 6 avril · 6 août · 6 décembre

IL EST TOUT À FAIT INTERDIT à un moine, sauf autorisation de l'abbé, d'accepter, ni de ses parents ni de quiconque, pas même d'un autre moine, lettres, cadeaux ou petits présents quelconques, ni d'en donner. Si tout de même ses parents lui envoient quelque chose, qu'il n'ait pas l'audace de le recevoir avant d'en avoir fait part à l'abbé. Si celui-ci ordonne de l'accepter, il pourra aussi désigner le bénéficiaire ; et le frère à qui cet envoi avait été fait ne s'en attristera pas, pour ne pas donner occasion au diable. S'il avait l'audace de faire autrement, il subirait la rigueur de la règle.

CHAPITRE 55

Des vêtements et des chaussures des frères



Lu les 7 avril · 7 août · 7 décembre

ON DONNERA AUX FRÈRES des vêtements adaptés à la situation et au climat de leur lieu d'habitation, car, dans les régions froides, on a plus de besoin que dans les chaudes. C'est à l'abbé d'en juger. Toutefois, à notre avis, dans les régions tempérées, les moines se contenteront chacun d'une coule et d'une tunique □ coule velue pour l'hiver, simple ou usagée l'été □ et d'un scapulaire pour le travail ; pour leurs pieds : bas et chaussures. Les moines ne se mettront pas en peine de la couleur ou de la grossièreté de toutes ces choses ; elles seront telles qu'on peut les trouver dans la province où ils habitent en les achetant au meilleur prix. Quant à la taille, l'abbé veillera à ce que les vêtements ne soient pas trop courts, mais à la mesure de ceux qui les portent. Ceux qui recevront des vêtements neufs rendront toujours immédiatement les vieux, qui seront mis au vestiaire pour les pauvres. Pour un moine, en effet, il suffit d'avoir deux tuniques et deux coules, pour la nuit et pour les laver. Ce qui va au-delà est superflu et doit être retranché. En recevant du neuf, ils rendront leurs bas et tout ce qui est vieux. Ceux qui sont en voyage recevront du vestiaire des caleçons qu'ils rendront lavés à leur retour. Du vestiaire, ils recevront aussi des coules et des tuniques un peu meilleures que d'ordinaire quand ils partiront en voyage, et ils les rendront à leur retour.

Lu les 8 avril · 8 août · 8 décembre

POUR LITERIE, IL SUFFIRA d'une natte, d'un drap, d'une couverture de laine et d'un oreiller. L'abbé examinera souvent les lits pour vérifier qu'il ne s'y trouve pas d'objet personnel. Si l'on trouve chez un moine quelque chose qu'il n'a pas reçu de l'abbé, il subira un très sévère châtement. Pour supprimer à la racine ce vice de la propriété, l'abbé donnera tout ce qui est nécessaire : coule, tunique, bas, chaussures, ceinture, couteau, stylet, aiguille, mouchoir, tablettes, pour ôter tout prétexte tiré de la nécessité. L'abbé méditera toujours cette sentence des Actes des Apôtres : On donnait à chacun selon ses besoins. Que l'abbé prenne donc en considération le besoin des faibles et non l'envie des malveillants. En toute circonstance, qu'il pense que Dieu lui demandera compte de toutes ses décisions.

CHAPITRE 56

De la table de l'abbé



Lu les 9 avril · 9 août · 9 décembre

L'ABBÉ MANGERA TOUJOURS avec les hôtes et les pèlerins. Quand il n'y aura pas d'hôtes, il pourra inviter ceux des frères qu'il voudra. Toutefois il laissera toujours un ou deux anciens avec les frères, pour le bon ordre.

CHAPITRE 57

Des artisans du monastère



Lu les 10 avril · 10 août · 10 décembre

S'IL Y A DES ARTISANS au monastère, ils exerceront leur métier en toute humilité, si l'abbé le permet. Si l'un d'eux s'enorgueillit de son habileté dans son métier, sous prétexte qu'il apporte quelque chose au monastère, il sera relevé de ce métier et ne s'en mêlera plus, à moins que, revenu à l'humilité, il n'en reçoive à nouveau l'ordre de l'abbé. S'il faut vendre quelques produits de cet artisanat, ceux par les mains de qui ces produits devront passer veilleront à ne commettre aucune fraude. Ils se souviendront toujours d'Ananie et de Saphire, et redouteront de subir dans leur âme, eux et tous ceux qui trafiqueraient des biens du monastère, le châtiment que ceux-là ont enduré dans leur corps. Que le mal de l'avarice ne s'insinue pas à l'occasion des prix. On cèdera toujours à un prix plus bas que les séculiers, afin qu'en toutes choses Dieu soit glorifié.

CHAPITRE 58

De quelle façon recevoir les frères



Lu les 11 avril · 11 août · 11 décembre

ON N'ACCORDERA PAS FACILEMENT l'entrée l'entrée à celui qui vient comme novice pour changer de vie. Mais comme dit l'Apôtre : Epreuvez les esprits pour voir s'ils sont de Dieu. Donc si l'arrivant frappe avec persévérance, si l'on constate après quatre ou cinq jours qu'il supporte avec patience les rebuffades et la difficulté de l'entrée et qu'il persiste dans sa demande, on lui concèdera l'entrée et il sera quelques jours dans la maison des hôtes. Ensuite il aura place dans la maison où les novices méditent, mangent et dorment. On leur affectera un ancien, apte à gagner les âmes, qui veillera sur eux avec une extrême attention. Qu'il examine avec soin si le novice cherche vraiment Dieu, s'il est empressé au service de Dieu, à l'obéissance, aux humiliations. On l'avertira de toutes les voies dures et âpres par lesquelles on va à Dieu. S'il promet de persévérer dans la stabilité, on lui lira cette règle d'un bout à l'autre après un délai de deux mois, et on lui dira : « Voici la loi sous laquelle tu veux militer, si tu peux l'observer, entre, sinon, retire-toi librement ». S'il tient toujours bon, on le conduira dans la susdite maison des novices et on l'y éprouvera en toute patience. Passés six autres mois, on lui lira la règle pour qu'il sache à quelle fin il entre. S'il tient encore, on lui lira la même règle après quatre autres mois. Si, ayant alors délibéré par-devers lui, il promet de tout garder et d'observer ce qui lui sera commandé, il sera reçu dans la communauté, sachant que, par la loi même de la règle, il ne lui sera plus permis désormais de sortir du monastère, ni de secouer le joug

de cette règle qu'il lui a été loisible de récuser ou d'accepter au cours d'une si longue réflexion.

Lu les 12 avril · 12 août · 12 décembre

DANS L'ORATOIRE, en présence de tous, celui qu'on va accueillir promettra stabilité, changement de vie et obéissance, devant Dieu et ses saints, en sorte que s'il lui arrive d'agir autrement, qu'il le sache, il sera condamné par celui dont il se moque. De sa promesse, il dressera un acte écrit, au nom des saints dont les reliques sont en ce lieu et au nom de l'abbé présent. Il écrira cet acte de sa main, et s'il est illettré, un autre, à sa demande, l'écrira ; le novice lui-même signera et le posera de sa main sur l'autel. Cela fait, le novice lui-même entonnera ce verset : Reçois-moi, Seigneur, selon ta parole et je vivrai, et ne me déçois pas dans mon attente. Toute la communauté reprendra par trois fois ce verset, et ajoutera : Gloire au Père. Alors le frère novice se prosternera aux pieds de chacun pour qu'on prie pour lui, et, de ce jour, il sera tenu pour membre de la communauté. S'il a du bien, il le distribuera auparavant aux pauvres, ou il en fera donation solennelle au monastère, ne se réservant rien du tout, d'autant qu'à partir de ce jour, il sait n'avoir même plus pouvoir sur son propre corps. On lui ôtera donc aussitôt dans l'oratoire les effets personnels dont il est vêtu et on le revêtira des habits du monastère. Les vêtements dont on l'aura dépouillé seront conservés au vestiaire, pour que, si un jour, sur une suggestion diabolique, il décidait, par malheur, de quitter le monastère, on le dépouille de l'habit monastique avant de le chasser. Toutefois, il ne recevra pas cet acte écrit que l'abbé aura enlevé de dessus l'autel, mais on le conservera au monastère.

CHAPITRE 59

Des oblats, fils de notables ou de pauvres



Lu les 13 avril · 13 août · 13 décembre

S'IL ARRIVE QU'UN NOTABLE offre son fils à Dieu dans le monastère et qu'il s'agisse d'un enfant en bas âge, ses parents dresseront l'acte écrit dont nous avons parlé ci-dessus. Ils envelopperont cet écrit et la main de l'enfant avec une offrande dans la nappe de l'autel. C'est ainsi qu'ils l'offriront. Quant à leurs biens, ils promettent sous serment, dans l'acte en question, de ne jamais lui en rien donner, pas même l'espoir, ni par eux-mêmes, ni par un tiers ou de quelque manière que ce soit. Si toutefois ils refusent et tiennent à faire une aumône au monastère en guise de gratification, ils feront donation au monastère des biens de leur choix, s'en réservant l'usufruit, s'ils le désirent. De cette manière sera fermée à l'enfant toute visée qui □ Dieu l'en garde □ pourrait lui être fatale, comme l'expérience nous en a instruits. Les pauvres feront de même. Ceux qui n'ont rien du tout dresseront simplement l'acte écrit et offriront leur fils avec une offrande devant témoins.

CHAPITRE 60

Des prêtres qui voudraient demeurer au monastère



Lu les 14 avril · 14 août · 14 décembre

SI UN PRÊTRE DEMANDE à être reçu au monastère, on n'y consentira pas trop vite. Si toutefois il persiste dans cette requête, qu'il sache qu'il lui faudra observer la règle dans toute sa rigueur ; rien ne lui sera épargné. Il en sera comme il est écrit : « Ami, dans quel but es-tu venu ? ». Cependant il lui sera accordé de prendre place après l'abbé, et, si celui-ci le permet, de bénir et de présider la liturgie. Pour le reste, il n'élèvera aucune prétention, sachant qu'il est assujetti à la rigueur de la règle et que, plus que tout autre, il doit donner l'exemple de l'humilité. S'il vient à être question au monastère de constituer quelqu'un en charge ou d'une affaire quelconque, il considérera que sa place est celle de son entrée au monastère et non celle qui lui a été concédée par déférence pour son sacerdoce. Si des clercs, animés du même désir, veulent s'intégrer au monastère, on leur donnera un rang moyen, à condition toutefois qu'ils promettent, eux aussi, d'observer la règle et une vraie stabilité.

CHAPITRE 61

Comment recevoir les moines étrangers



Lu les 15 avril · 15 août · 15 décembre

SI UN MOINE ÉTRANGER, arrivant de régions lointaines, veut loger comme hôte au monastère, s'il se contente des usages qu'il y trouve sans troubler le monastère par ses exigences, et se satisfait avec simplicité de ce qu'il y trouve, on le recevra aussi longtemps qu'il le désire. Si pourtant, avec l'humilité de la charité, il attire l'attention sur un point et en fait une critique raisonnable, l'abbé se demandera avec lucidité si le Seigneur ne l'a pas envoyé précisément pour cela. Si, par la suite, il s'engage à la stabilité, on ne repoussera pas un tel désir, d'autant que, pendant qu'il était hôte, on a pu se faire une idée de sa vie.

Lu les 16 avril · 16 août · 16 décembre

SI, PAR CONTRE, au cours de son séjour à l'hôtellerie, il s'est montré exigeant ou corrompu, non seulement on ne doit pas l'intégrer au corps du monastère, mais on lui dira honnêtement de se retirer, pour éviter que sa misère n'en corrompe d'autres. S'il n'est pas tel qu'on doive le chasser, non seulement, à sa demande, on le recevra comme membre de la communauté, mais encore on le persuadera de rester pour que son exemple instruisse les autres. Car, en tout lieu, c'est un seul et même Seigneur que l'on sert, un seul et même roi pour qui l'on milite.

Si l'abbé le voit en de telles dispositions, il pourra le placer à un rang un peu supérieur. Car si l'abbé juge que leur vie le mérite, il a pouvoir de placer à un rang supérieur à celui de leur entrée non seulement un

moine, mais aussi quiconque est investi d'un de ces degrés de sacerdoce ou de cléricature dont nous avons parlé. Cependant, l'abbé se gardera de jamais recevoir à demeure un moine d'un autre monastère connu, sans le consentement de son abbé ou sans lettre de recommandation. Il est écrit en effet : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse à toi-même ».

CHAPITRE 62

Des prêtres du monastère



Lu les 17 avril · 17 août · 17 décembre

SI L'ABBÉ DEMANDE qu'on lui ordonne un prêtre ou un diacre, il choisira parmi les siens quelqu'un qui soit digne de remplir la fonction du sacerdoce. L'ordonné se gardera de vanité ou d'orgueil. Il ne s'arrogera pas le droit de faire quoi que ce soit qui ne lui ait été prescrit par l'abbé, sachant qu'il est bien plus strictement soumis à la rigueur de la règle. Son sacerdoce ne lui servira pas de prétexte pour oublier l'obéissance à la règle et sa rigueur, mais il progressera de plus en plus vers Dieu. Il considérera toujours comme sa place celle de son entrée au monastère, mis à part le service de l'autel ou si le vote de la communauté et la volonté de l'abbé l'ont délibérément élevé à un rang supérieur en raison du mérite de sa vie.

Toutefois il doit savoir qu'il est tenu d'observer la règle établie pour les dizéniers et les prieurs. S'il avait le front de faire autrement, on ne verra plus en lui le prêtre, mais le révolté. Si, après de fréquents avertissements, il ne s'amendait pas, on prendra à témoin l'évêque lui-même. Si même alors il ne se corrigeait pas, sa faute étant évidente, on le

chassera du monastère, pourvu cependant qu'il soit rebelle au point de refuser de se soumettre à la règle et de lui obéir.

CHAPITRE 63

Du rang dans la communauté



Lu les 18 avril · 18 août · 18 décembre

LES MOINES GARDERONT au monastère le rang que leur assignent le temps de leur entrée au monastère et ce que l'abbé aura décidé. L'abbé ne perturbera pas le troupeau qui lui a été confié. Il ne prendra aucune disposition injuste, comme s'il jouissait d'un pouvoir arbitraire. Il aura toujours présent à l'esprit qu'il devra rendre compte à Dieu de toutes ses décisions et de tous ses actes. C'est donc selon le rang qu'il aura fixé ou qui leur revient que les frères se présenteront à la paix, à la communion, entonneront les psaumes, prendront place au choeur. Nulle part l'âge ne déterminera le rang ni n'en préjugera. Samuel et Daniel, enfants, ont jugé des vieillards. Excepté ceux que l'abbé aura, comme nous l'avons dit, placés à un rang supérieur pour des motifs plus élevés ou qu'il aura déchus pour des raisons précises, tous les autres auront donc pour rang celui de leur entrée au monastère. Ainsi par exemple, celui qui sera arrivé au monastère à la deuxième heure du jour saura qu'il est plus jeune que celui qui y est arrivé à la première, quels que soient leur âge ou leur dignité. Tous feront observer le bon ordre aux enfants en toute circonstance.

Lu les 19 avril · 19 août · 19 décembre

LES PLUS JEUNES AURONT donc des égards pour leurs anciens, les anciens auront de l'affection pour les jeunes. Quand ils s'interpelleront, nul n'en appellera un autre par son seul nom, mais les anciens appelleront les plus jeunes « frères » et les plus jeunes appelleront leurs anciens « nonni », ce qui traduit la déférence due à un père.

Parce que l'abbé est considéré comme tenant la place du Christ, on l'appellera « dom » et « abbé », non pour sa suffisance, mais par déférence et amour pour le Christ. L'abbé doit y penser et se montrer digne de tels égards.

Où que les frères se rencontrent, le plus jeune demandera la bénédiction au plus ancien. Au passage d'un ancien, le plus jeune se lèvera et lui cèdera son siège. Le plus jeune n'aura pas le front de s'asseoir si son aîné ne l'en prie, pour que se réalise ce qui est écrit : « Ils se préviendront d'égards les uns les autres ».

Les petits enfants et les adolescents prendront leur place en bon ordre, à l'oratoire et aux repas. À l'extérieur et en tout lieu, ils seront sous stricte surveillance jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de raison.

CHAPITRE 64

De l'institution de l'Abbé



Lu les 20 avril · 20 août · 20 décembre

DANS L'INSTITUTION DE L'ABBÉ, on se fixera toujours pour principe d'établir celui qu'élira, d'un commun accord, toute la communauté inspirée par la crainte de Dieu ou une majorité même faible

de la communauté. C'est pour le mérite de sa vie et sa doctrine de sagesse que sera élu celui qu'il faut instituer, même s'il est le dernier par son rang dans la communauté. Si □ par malheur □ la communauté entière, d'un même avis, élit une personne complaisante à ses vices et si ces vices viennent à être connus de l'évêque diocésain dont relève ce lieu, ou des abbés et des chrétiens du voisinage, ils empêcheront que prévale l'accord de ces moines dépravés et ils donneront un administrateur qui convienne à la maison de Dieu, assurés qu'ils en recevront bon salaire, s'ils le font avec pureté de coeur et par zèle pour Dieu, et qu'inversement ce serait péché s'ils négligeaient de le faire.

Lu les 21 avril · 21 août · 21 décembre

UNE FOIS INSTITUÉ, l'abbé considérera sans cesse quelle charge il a reçue et à qui il rendra compte de sa gestion. Il saura qu'il lui faut plutôt servir qu'être servi. Il faut donc qu'il soit instruit de la loi divine, pour savoir où puiser le nouveau et l'ancien. Qu'il soit chaste, sobre, compatissant, et qu'il fasse toujours passer la miséricorde avant le jugement, pour être traité de même. Il haïra les vices, il aimera les frères. Quand il aura à corriger, il le fera avec prudence et sans excès : il ne faut pas qu'en voulant gratter la rouille, il brise le vase. Il aura toujours à l'esprit sa propre fragilité, et se souviendra qu'il ne faut pas piétiner le roseau cassé. Cela ne veut pas dire qu'il permettra d'entretenir les vices. Non, il les éliminera avec prudence et charité, dès qu'il verra que cela s'impose dans tel ou tel cas, comme nous l'avons déjà dit. Qu'il cherche à se faire aimer plus qu'à se faire craindre. Il ne sera ni agité, ni anxieux, ni excessif, ni obstiné, ni jaloux, ni soupçonneux, sans quoi il n'aura pas de repos. En donnant ses ordres, il sera prévoyant et circonspect. Qu'il commande un travail pour Dieu ou pour la terre, il agira avec réflexion et

mesure, ayant à l'esprit la discrétion de saint Jacob disant : Si j'éténue mes troupeaux par une marche forcée, ils mourront tous en un jour. Attentif à ces témoignages et à d'autres de discrétion, la mère des vertus, qu'il fasse tout avec tant de mesure que les faibles eux-mêmes ne renoncent pas à l'idéal des forts. Surtout qu'il observe en tout point la présente règle. Alors, ayant bien administré, il entendra du Seigneur ce qu'entendit le bon serviteur qui, en temps voulu, donna de la nourriture aux serviteurs comme lui : En vérité je vous le dis, il l'a établi sur tous ses biens.

CHAPITRE 65

Du Prieur du monastère



Lu les 22 avril · 22 août · 22 décembre

IL ARRIVE ASSEZ SOUVENT que l'institution d'un prieur provoque des troubles graves dans les monastères. Certains en effet, enflés d'un mauvais esprit de vanité, s'imaginent être de seconds abbés ; ils s'attribuent un pouvoir arbitraire et fomentent des troubles et des dissensions dans les communautés. C'est le cas surtout là où le prieur est institué par le même prêtre, ou par les mêmes abbés qui ont institué l'abbé. Il est aisé de comprendre qu'il est tout à fait absurde de lui donner prétexte à vanité dès le début même de son institution, quand ses pensées lui suggèrent qu'il est soustrait à l'autorité de l'abbé, « puisque tu es institué par ceux-là même qui ont institué l'abbé ». De là jalousies, contestations, médisances, rivalités, dissensions, désordres. Quand l'abbé et le prieur sont d'opinion contraire, leur âme est forcément en danger, et

ceux qui leur sont soumis vont à leur perte quand ils flattent les divers partis. Le mal né d'un tel péril est au premier chef le fait des instigateurs de tels désordres.

Lu les 23 avril · 23 août · 23 décembre

PAR CONSÉQUENT, nous considérons que, pour sauvegarder la paix et la charité, il convient de confier au jugement de l'abbé l'ordonnance de son monastère. Comme nous l'avons disposé plus haut, ce sont les dizeniers qui, autant que possible, régleront tout ce qui est utile au monastère, conformément aux dispositions prises par l'abbé. De cette façon, un seul ne s'enorgueillira pas d'une tâche confiée à plusieurs. Pourtant, si le lieu l'exige, si la communauté le demande raisonnablement et avec humilité et si l'abbé juge que c'est expédient, l'abbé, avec le conseil de frères craignant Dieu, choisira quelqu'un et l'établira comme son prieur.

Ce prieur exécutera avec déférence ce que son abbé lui aura enjoint, sans rien faire contre la volonté et les dispositions de l'abbé. Car il lui faut être d'autant plus attentif à observer les commandements de la règle qu'il a été élevé au-dessus des autres. Si ce prieur se montre vicieux, s'il est séduit par l'élévation de l'orgueil, s'il est convaincu de mépris pour la sainte règle, on le reprendra verbalement jusqu'à quatre fois. S'il ne s'amende pas, on lui appliquera la rigueur de la règle. Si même alors il ne se corrige pas, il sera déchu de son rang de prieur et on lui substituera un autre qui en soit digne. Si, par la suite, il n'est pas tranquille et obéissant dans la communauté, on le chassera du monastère. Toutefois, que l'abbé pense qu'il devra rendre compte à Dieu de tous ses jugements, pour que son âme ne brûle pas du feu de l'envie ou de la jalousie.

CHAPITRE 66

Des portiers du monastère



Lu les 24 avril · 24 août · 24 décembre

A LA PORTE DU MONASTÈRE, on placera un homme d'âge mûr, expérimenté, qui sache recevoir et fournir un renseignement, et dont la maturité le garde de courir ca et là. Ce portier aura sa cellule près de la porte, pour que les arrivants trouvent toujours présent quelqu'un qui les renseigne. Dès que quelqu'un aura frappé, ou qu'un pauvre aura appelé, il répondra « Deo gratias » ou « Benedicite », et, avec toute la sérénité que donne la crainte de Dieu, il s'empressera de répondre dans la ferveur de la charité. S'il en a besoin, le portier recevra l'aide d'un frère plus jeune.

S'il est possible, le monastère sera construit de telle façon que tout le nécessaire, à savoir l'eau, le moulin, le jardin, soit à l'intérieur du monastère et que s'y exercent les différents métiers, pour que les moines ne soient pas forcés de se répandre à l'extérieur, ce qui ne convient nullement à leur âme.

Nous voulons que cette règle soit lue fréquemment en communauté pour qu'aucun frère ne prétexte son ignorance.

CHAPITRE 67

Des frères en voyage



Lu les 25 avril · 25 août · 25 décembre

LES FRÈRES QUI DOIVENT prendre la route se recommanderont à la prière de tous les frères et de l'abbé. On fera toujours mémoire de tous les absents après la dernière oraison du service de Dieu. De retour de voyage, le jour même où ils reviennent, les frères, prosternés sur le sol de l'oratoire, à la fin du service de Dieu, après une des Heures canoniques, demanderont la prière de tous, à cause des écarts qu'ils ont pu commettre en cours de route, en regardant quelque chose de mal ou en écoutant de vains discours. Que nul n'ait l'audace de rapporter à un autre ce qu'il aura vu ou entendu hors du monastère, car cela fait beaucoup de ravages. Si quelqu'un ose le faire, il sera soumis au châtiment de règle. De même pour celui qui oserait franchir la clôture du monastère pour aller où que ce soit, ou faire la moindre chose sans ordre de l'abbé

CHAPITRE 68

Si un frère se voit enjoindre quelque chose d'impossible



Lu les 26 avril · 26 août · 26 décembre

S'IL ARRIVE QU'UN FRÈRE se voit commander une chose difficile ou impossible, il recevra en toute sérénité et obéissance l'ordre formulé. Si le poids de cette charge lui semblait excéder par trop la mesure de ses forces, il soumettra avec patience et en temps opportun à son supérieur les motifs de son incapacité, et cela sans arrogance, sans affrontement, sans polémique. Cette remarque faite, si le supérieur maintient son ordre, le plus jeune saura que cela lui est avantageux. Alors, mû par la charité et confiant en l'aide de Dieu, qu'il obéisse.

CHAPITRE 69

Que nul au monastère n'ose prendre la défense d'autrui



Lu les 27 avril · 27 août · 27 décembre

ON VEILLERA À CE QUE, au monastère, un moine n'ait en aucun cas le front d'en défendre ou d'en soutenir en quelque sorte un autre, fût-il son parent, à quelque degré que ce soit. Un moine ne se le permettra en aucune façon, car ce peut être une occasion de troubles graves. Toute transgression sera sévèrement punie.

CHAPITRE 70

Que nul ne se permette de frapper qui que ce soit



Lu les 28 avril · 28 août · 28 décembre

AU MONASTÈRE, ON ÉVITERA toute occasion de suffisance. Nous ordonnons qu'il ne soit permis à personne d'exclure ou de frapper quelqu'un de ses frères, à moins que l'abbé en ait donné pouvoir. Les fautifs seront repris en présence de tous pour que les autres en éprouvent de la crainte. Mais, chez les enfants jusqu'à l'âge de quinze ans, le bon ordre sera à la diligence et à la garde de tous, avec toutefois beaucoup de mesure et de raison. Car si, sans ordre de l'abbé, quelqu'un d'un âge plus avancé ose agir et s'irriter sans retenue contre des enfants, il sera soumis à la rigueur de la règle. Il est écrit en effet : Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse à toi-même.

CHAPITRE 71

Qu'ils s'obéissent mutuellement



Lu les 29 avril · 29 août · 29 décembre

CETTE BONNE CHOSE qu'est l'obéissance, ce n'est pas seulement envers l'abbé que tous l'exerceront, mais les frères s'obéiront mutuellement, sachant que, par cette voie de l'obéissance, ils iront à Dieu. Priorité à l'ordre donné par l'abbé ou par les autorités qu'il a

établies. Nous ne permettrons pas de lui préférer des ordres particuliers. Pour le reste, tous les jeunes obéiront à leurs anciens en toute charité et avec empressement. Celui qui se montrerait contestataire sera châtié.

Si, pour un motif si menu soit-il, un frère est repris d'une manière ou d'une autre par l'abbé ou l'un de ses anciens, ou bien s'il a le plus léger sentiment qu'un ancien, quel qu'il soit, éprouve à son encontre la moindre colère ou animosité, sans hésiter il se jettera aussitôt à ses pieds en signe de réparation et restera prosterné à terre jusqu'à ce que cette animosité s'apaise par un mot de bénédiction. Si quelqu'un refuse de le faire, il subira un châtiment corporel, et, s'il s'entête, il sera expulsé du monastère.

CHAPITRE 72

Du bon zèle que doivent avoir les moines



Lu les 30 avril · 30 août · 30 décembre

DE MÊME QU'IL Y A UN ZÈLE AMER, mauvais, qui sépare de Dieu et mène à l'enfer, de même il y a un bon zèle qui sépare des vices et mène à Dieu et à la vie éternelle. Les moines exerceront donc ce zèle avec toute la ferveur de l'amour, c'est-à-dire qu'ils se préviendront d'égards les uns les autres, supporteront avec une extrême patience leurs infirmités physiques et morales, rivaliseront d'obéissance les uns les autres.

Nul ne cherchera ce qu'il estime être utile à lui-même, mais ce qui l'est à autrui. Ils se témoigneront un chaste amour fraternel. Ils auront pour Dieu une crainte d'amour. Ils aimeront leur abbé d'un amour humble et sincère. Ils ne préféreront absolument rien au Christ, qui

veuille nous conduire tous ensemble à la vie éternelle.

CHAPITRE 73

Que la pratique de la justice n'est pas toute codifiée dans cette Règle



Lu les 1er mai · 31 août · 31 décembre

NOUS AVONS ÉCRIT CETTE RÈGLE pour qu'en l'observant dans les monastères nous fassions preuve d'une certaine honnêteté de moeurs et d'un commencement de réforme de vie. Mais, pour qui se hâte vers la perfection de cette réforme, il y a les enseignements des Pères dont la mise en pratique conduit l'homme au sommet de la perfection.

Quelle page en effet, quelle parole d'autorité divine dans l'Ancien et le Nouveau Testament n'est pas une parfaite norme de vie pour l'homme ? Ou quel livre des saints Pères catholiques ne parle pas clairement de ce par quoi nous parviendrons tout droit à notre créateur ? Les Conférences des Pères, leurs Institutions et leurs Vies, et la Règle de notre Père Saint Basile, que sont-elles sinon des outils de vertus pour des moines obéissants et de sainte vie ?

Tandis que pour nous, paresseux, de mauvaise vie et négligents, il y a de quoi rougir de honte. Qui que tu sois donc qui te hâtes vers la patrie céleste, accomplis, avec l'aide du Christ, cette petite règle pour débutants, alors, sous la garde de Dieu, tu parviendras à ces plus hauts sommets de doctrine et de vertu dont nous avons parlé ci-dessus.

AMEN !

Calendrier de la lecture

Chaque jour, le passage de la Règle lu au Chapitre.



JANVIER

1 Prol.	p. 6	12 Chap. 2	p. 12	23 Chap. 5	p. 19
2 Prol.	p. 6	13 Chap. 2	p. 13	24 Chap. 6	p. 19
3 Prol.	p. 7	14 Chap. 2	p. 13	25 Chap. 7	p. 20
4 Prol.	p. 7	15 Chap. 2	p. 14	26 Chap. 7	p. 21
5 Prol.	p. 8	16 Chap. 3	p. 14	27 Chap. 7	p. 21
6 Prol.	p. 8	17 Chap. 3	p. 15	28 Chap. 7	p. 22
7 Prol.	p. 9	18 Chap. 4	p. 16	29 Chap. 7	p. 22
8 Chap. 1	p. 9	19 Chap. 4	p. 16	30 Chap. 7	p. 23
9 Chap. 1	p. 10	20 Chap. 4	p. 17	31 Chap. 7	p. 23
10 Chap. 2	p. 11	21 Chap. 4	p. 17		
11 Chap. 2	p. 12	22 Chap. 5	p. 18		

FÉVRIER

1 Chap. 7	p. 23	11 Chap. 9	p. 27	21 Chap. 18	p. 34
2 Chap. 7	p. 24	12 Chap. 10	p. 28	22 Chap. 18	p. 35
3 Chap. 7	p. 24	13 Chap. 11	p. 29	23 Chap. 18	p. 35
4 Chap. 7	p. 25	14 Chap. 12	p. 30	24 Chap. 18	p. 36
5 Chap. 7	p. 25	15 Chap. 13	p. 30	25 Chap. 19	p. 36
6 Chap. 7	p. 25	16 Chap. 13	p. 31	26 Chap. 20	p. 37
7 Chap. 7	p. 25	17 Chap. 14	p. 32	27 Chap. 21	p. 37
8 Chap. 7	p. 26	18 Chap. 15	p. 32	28 Chap. 22	p. 38
9 Chap. 7	p. 26	19 Chap. 16	p. 33	29 Chap. 23	p. 39
10 Chap. 8	p. 27	20 Chap. 17	p. 33		

M A R S

1 Chap. 24	p. 39	12 Chap. 34	p. 47	23 Chap. 43	p. 56
2 Chap. 25	p. 40	13 Chap. 35	p. 47	24 Chap. 44	p. 56
3 Chap. 26	p. 41	14 Chap. 35	p. 48	25 Chap. 45	p. 57
4 Chap. 27	p. 41	15 Chap. 36	p. 48	26 Chap. 46	p. 58
5 Chap. 28	p. 42	16 Chap. 37	p. 49	27 Chap. 47	p. 58
6 Chap. 29	p. 43	17 Chap. 38	p. 50	28 Chap. 48	p. 59
7 Chap. 30	p. 43	18 Chap. 39	p. 51	29 Chap. 48	p. 60
8 Chap. 31	p. 44	19 Chap. 40	p. 52	30 Chap. 48	p. 60
9 Chap. 31	p. 45	20 Chap. 41	p. 53	31 Chap. 49	p. 61
10 Chap. 32	p. 45	21 Chap. 42	p. 54		
11 Chap. 33	p. 46	22 Chap. 43	p. 55		

A V R I L

1 Chap. 50	p. 62	11 Chap. 58	p. 69	21 Chap. 64	p. 77
2 Chap. 51	p. 62	12 Chap. 58	p. 70	22 Chap. 65	p. 78
3 Chap. 52	p. 63	13 Chap. 59	p. 71	23 Chap. 65	p. 79
4 Chap. 53	p. 63	14 Chap. 60	p. 72	24 Chap. 66	p. 80
5 Chap. 53	p. 64	15 Chap. 61	p. 73	25 Chap. 67	p. 81
6 Chap. 54	p. 65	16 Chap. 61	p. 73	26 Chap. 68	p. 82
7 Chap. 55	p. 66	17 Chap. 62	p. 74	27 Chap. 69	p. 82
8 Chap. 55	p. 67	18 Chap. 63	p. 75	28 Chap. 70	p. 83
9 Chap. 56	p. 67	19 Chap. 63	p. 76	29 Chap. 71	p. 83
10 Chap. 57	p. 68	20 Chap. 64	p. 76	30 Chap. 72	p. 84

MAI

1 Chap. 73	p. 85	12 Chap. 2	p. 12	23 Chap. 5	p. 18
2 Prol.	p. 6	13 Chap. 2	p. 12	24 Chap. 5	p. 19
3 Prol.	p. 6	14 Chap. 2	p. 13	25 Chap. 6	p. 19
4 Prol.	p. 7	15 Chap. 2	p. 13	26 Chap. 7	p. 20
5 Prol.	p. 7	16 Chap. 2	p. 14	27 Chap. 7	p. 21
6 Prol.	p. 8	17 Chap. 3	p. 14	28 Chap. 7	p. 21
7 Prol.	p. 8	18 Chap. 3	p. 15	29 Chap. 7	p. 22
8 Prol.	p. 9	19 Chap. 4	p. 16	30 Chap. 7	p. 22
9 Chap. 1	p. 9	20 Chap. 4	p. 16	31 Chap. 7	p. 23
10 Chap. 1	p. 10	21 Chap. 4	p. 17		
11 Chap. 2	p. 11	22 Chap. 4	p. 17		

JUIN

1 Chap. 7	p. 23	11 Chap. 8	p. 27	21 Chap. 17	p. 33
2 Chap. 7	p. 23	12 Chap. 9	p. 27	22 Chap. 18	p. 34
3 Chap. 7	p. 24	13 Chap. 10	p. 28	23 Chap. 18	p. 35
4 Chap. 7	p. 24	14 Chap. 11	p. 29	24 Chap. 18	p. 35
5 Chap. 7	p. 25	15 Chap. 12	p. 30	25 Chap. 18	p. 36
6 Chap. 7	p. 25	16 Chap. 13	p. 30	26 Chap. 19	p. 36
7 Chap. 7	p. 25	17 Chap. 13	p. 31	27 Chap. 20	p. 37
8 Chap. 7	p. 25	18 Chap. 14	p. 32	28 Chap. 21	p. 37
9 Chap. 7	p. 26	19 Chap. 15	p. 32	29 Chap. 22	p. 38
10 Chap. 7	p. 26	20 Chap. 16	p. 33	30 Chap. 23	p. 39

JUILLET

1 Chap. 24	p. 39	12 Chap. 34	p. 47	23 Chap. 43	p. 56
2 Chap. 25	p. 40	13 Chap. 35	p. 47	24 Chap. 44	p. 56
3 Chap. 26	p. 41	14 Chap. 35	p. 48	25 Chap. 45	p. 57
4 Chap. 27	p. 41	15 Chap. 36	p. 48	26 Chap. 46	p. 58
5 Chap. 28	p. 42	16 Chap. 37	p. 49	27 Chap. 47	p. 58
6 Chap. 29	p. 43	17 Chap. 38	p. 50	28 Chap. 48	p. 59
7 Chap. 30	p. 43	18 Chap. 39	p. 51	29 Chap. 48	p. 60
8 Chap. 31	p. 44	19 Chap. 40	p. 52	30 Chap. 48	p. 60
9 Chap. 31	p. 45	20 Chap. 41	p. 53	31 Chap. 49	p. 61
10 Chap. 32	p. 45	21 Chap. 42	p. 54		
11 Chap. 33	p. 46	22 Chap. 43	p. 55		

AOÛT

1 Chap. 50	p. 62	12 Chap. 58	p. 70	23 Chap. 65	p. 79
2 Chap. 51	p. 62	13 Chap. 59	p. 71	24 Chap. 66	p. 80
3 Chap. 52	p. 63	14 Chap. 60	p. 72	25 Chap. 67	p. 81
4 Chap. 53	p. 63	15 Chap. 61	p. 73	26 Chap. 68	p. 82
5 Chap. 53	p. 64	16 Chap. 61	p. 73	27 Chap. 69	p. 82
6 Chap. 54	p. 65	17 Chap. 62	p. 74	28 Chap. 70	p. 83
7 Chap. 55	p. 66	18 Chap. 63	p. 75	29 Chap. 71	p. 83
8 Chap. 55	p. 67	19 Chap. 63	p. 76	30 Chap. 72	p. 84
9 Chap. 56	p. 67	20 Chap. 64	p. 76	31 Chap. 73	p. 85
10 Chap. 57	p. 68	21 Chap. 64	p. 77		
11 Chap. 58	p. 69	22 Chap. 65	p. 78		

SEPTEMBRE

1 Prol.	p. 6	11 Chap. 2	p. 12	21 Chap. 4	p. 17
2 Prol.	p. 6	12 Chap. 2	p. 12	22 Chap. 5	p. 18
3 Prol.	p. 7	13 Chap. 2	p. 13	23 Chap. 5	p. 19
4 Prol.	p. 7	14 Chap. 2	p. 13	24 Chap. 6	p. 19
5 Prol.	p. 8	15 Chap. 2	p. 14	25 Chap. 7	p. 20
6 Prol.	p. 8	16 Chap. 3	p. 14	26 Chap. 7	p. 21
7 Prol.	p. 9	17 Chap. 3	p. 15	27 Chap. 7	p. 21
8 Chap. 1	p. 9	18 Chap. 4	p. 16	28 Chap. 7	p. 22
9 Chap. 1	p. 10	19 Chap. 4	p. 16	29 Chap. 7	p. 22
10 Chap. 2	p. 11	20 Chap. 4	p. 17	30 Chap. 7	p. 23

OCTOBRE

1 Chap. 7	p. 23	12 Chap. 9	p. 27	23 Chap. 18	p. 35
2 Chap. 7	p. 23	13 Chap. 10	p. 28	24 Chap. 18	p. 35
3 Chap. 7	p. 24	14 Chap. 11	p. 29	25 Chap. 18	p. 36
4 Chap. 7	p. 24	15 Chap. 12	p. 30	26 Chap. 19	p. 36
5 Chap. 7	p. 25	16 Chap. 13	p. 30	27 Chap. 20	p. 37
6 Chap. 7	p. 25	17 Chap. 13	p. 31	28 Chap. 21	p. 37
7 Chap. 7	p. 25	18 Chap. 14	p. 32	29 Chap. 22	p. 38
8 Chap. 7	p. 25	19 Chap. 15	p. 32	30 Chap. 23	p. 39
9 Chap. 7	p. 26	20 Chap. 16	p. 33	31 Chap. 24	p. 39
10 Chap. 7	p. 26	21 Chap. 17	p. 33		
11 Chap. 8	p. 27	22 Chap. 18	p. 34		

NOVEMBRE

1 Chap. 25	p. 40	11 Chap. 34	p. 47	21 Chap. 43	p. 55
2 Chap. 26	p. 41	12 Chap. 35	p. 47	22 Chap. 43	p. 56
3 Chap. 27	p. 41	13 Chap. 35	p. 48	23 Chap. 44	p. 56
4 Chap. 28	p. 42	14 Chap. 36	p. 48	24 Chap. 45	p. 57
5 Chap. 29	p. 43	15 Chap. 37	p. 49	25 Chap. 46	p. 58
6 Chap. 30	p. 43	16 Chap. 38	p. 50	26 Chap. 47	p. 58
7 Chap. 31	p. 44	17 Chap. 39	p. 51	27 Chap. 48	p. 59
8 Chap. 31	p. 45	18 Chap. 40	p. 52	28 Chap. 48	p. 60
9 Chap. 32	p. 45	19 Chap. 41	p. 53	29 Chap. 48	p. 60
10 Chap. 33	p. 46	20 Chap. 42	p. 54	30 Chap. 49	p. 61

DÉCEMBRE

1 Chap. 50	p. 62	12 Chap. 58	p. 70	23 Chap. 65	p. 79
2 Chap. 51	p. 62	13 Chap. 59	p. 71	24 Chap. 66	p. 80
3 Chap. 52	p. 63	14 Chap. 60	p. 72	25 Chap. 67	p. 81
4 Chap. 53	p. 63	15 Chap. 61	p. 73	26 Chap. 68	p. 82
5 Chap. 53	p. 64	16 Chap. 61	p. 73	27 Chap. 69	p. 82
6 Chap. 54	p. 65	17 Chap. 62	p. 74	28 Chap. 70	p. 83
7 Chap. 55	p. 66	18 Chap. 63	p. 75	29 Chap. 71	p. 83
8 Chap. 55	p. 67	19 Chap. 63	p. 76	30 Chap. 72	p. 84
9 Chap. 56	p. 67	20 Chap. 64	p. 76	31 Chap. 73	p. 85
10 Chap. 57	p. 68	21 Chap. 64	p. 77		
11 Chap. 58	p. 69	22 Chap. 65	p. 78		



ABBAYE DU MONT DES CATS

Mont des Cats · 59270 Godewaersvelde

montdescats.fr

*Ce livre est offert à la lecture et à la prière. La Règle se lit aussi chaque jour sur
montdescats.fr/spiritualite/regle.*